



PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

EVALUATION ENVIRONNEMENTALE



Table des matières

EVALUATION DES INCIDENCES

1. LE CONTEXTE FACTUEL	5
2. L'EVALUATION DU PADD	5
2.1. Considérations liminaires	5
2.2. Evaluation des orientations du PADD	5
3. EXAMEN DETAILLE DES ZONES D'EXTENSION	9
3.1. Préalables	9
3.1.a. Les habitats naturels	9
3.1.b. Le paysage et le patrimoine	9
3.1.c. Les zones humides	9
3.1.d. Le climat	9
3.1.e. La santé publique	10
3.2. Examen par commune	10
3.2.a. Frahier et Chatebier	10
3.2.b. Echavanne	14
3.2.c. Errevet	14
3.2.d. Plancher Bas	15
3.2.e. Plancher les Mines	17
3.2.f. Clairegoutte	20
3.2.g. Frédéric Fontaine	20
3.2.h. Ronchamp	21
3.2.i. Champagny	24
4. LES INCIDENCES SUR NATURA 2000	30
4.1. Approche globale	30
4.2. Examen des hypothèses d'interférence	30
4.2.a. Les interférences impossibles	30
4.2.b. Les interférences anodines	31
4.2.c. Les interférences possibles sur les mobilités	31
4.2.d. Les interférences hypothétiques	31

5. LES INCIDENCES SUR LA NATURE ORDINAIRE	31
5.1. Les incidences sur le couvert végétal	31
5.2. Les incidences sur la faune	32
5.3. Les incidences sur la trame verte et bleue	33
6. LES INCIDENCES SUR LE PAYSAGE	33
6.1. Préalables	33
6.2. Les entrées d'agglomération	33
6.3. Le paysage bâti	34
6.4. Le patrimoine	36
6.5. Le paysage non bâti	37
7. LES INCIDENCES RELATIVES A L'ENVIRONNEMENT PHYSIQUE	37
7.1. Sur l'ambiance sonore	37
7.2. Sur la qualité de l'air	38
7.3. Le smog électromagnétique	38
8. LES INCIDENCES SUR LE CLIMAT	38
8.1. L'influence de la planification sur le climat	38
8.2. Les mobilités imposées	38
8.3. L'évolution des puits de carbone	39
8.4. L'adaptation au changement climatique	39
9. LES INCIDENCES SUR LA PRODUCTION ALIMENTAIRE	40
9.1. La consommation foncière	40
9.2. La perte de production alimentaire	41
9.3. L'impact sur les exploitations agricoles	41
10. LES RISQUES	41
10.1. L'inondation	41
10.2. Les mouvements de terrain et autres risque naturels	42
10.3. Les risques technologiques	42
11. LES INCIDENCES SUR LES EAUX	43
10.1. Les capacités d'alimentation en eau potable	43
10.2. Les incidences sur la qualité de la ressource	43
10.3. L'assainissement	43

10.4. Les incidences de l'imperméabilisation.....	44
10.5. Rivières et zones humides	44

COMPATIBILITES ET MESURES ERC

12. LES COMPATIBILITES	46
12.1. Avec le SDAGE Rhône Méditerranée 2022-27.....	46
12.2. Avec la charte du Parc régional des Ballons des Vosges	48
12.3. Avec le SRADETT Bourgogne Franche Comté	49
12.5. Avec le schéma régional de la forêt.....	50
13. LE SCENARIO ZERO	51
13.1. Principe	51
13.2. Le territoire en 2040 sans PLUi.....	51
14. LES MESURES EN FAVEUR DE L'ENVIRONNEMENT	52
14.1. Les mesures d'évitement.....	52
14.2. Les mesures de réduction.....	52
14.3. Les mesures de compensation	52
15. LE DISPOSITIF DE SUIVI	53
15.1. La philosophie du dispositif	53
15.2. Les paramètres du suivi	53
16. LA METHODES D'EVALUATION	54
16.1. La chronologie de l'évaluation.....	54
16.2. L'examen des différents thèmes	54
16.3. Les limites de l'évaluation	55
16.4. Les auteurs de l'étude	55

Annexes

EVALUATION DES INCIDENCES DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

1. LE CONTEXTE FACTUEL

Le plan local d'urbanisme intercommunal de la Communauté des Communes Rahin et Chérumont couvre 9 communes de Haute Saône et 15 300 hectares. Son élaboration a été prescrite le 27 juin 2017 : elle a abouti à un premier arrêt au mois d'avril 2023. Les avis des personnes publiques associées à l'élaboration ont conduit à une remise en chantier du document. C'est ce nouveau projet de PLUi qui fait l'objet de cette évaluation environnementale.

2. L'EVALUATION DU PADD

2.1. Considérations liminaires

Le plan d'aménagement et de développement durable est la pièce maîtresse du plan local d'urbanisme. Il définit les orientations politiques de la collectivité, avec lesquelles les dispositions réglementaires (graphiques et littérales) devront être compatibles.

Les orientations, par essence, définissent des intentions et non des projets concrets. Leur évaluation est nécessairement de caractère générique, à l'exception de deux points essentiels : les objectifs démographiques et fonciers, qui reçoivent, dès cette étape, une définition chiffrée.

Le territoire de la communauté des communes se caractérise par une densité de peuplement sensiblement inférieure à la moyenne, par une population en légère baisse, un solde naturel stabilisé (natalité = mortalité), un solde migratoire négatif, et, conséquemment, par une augmentation du nombre de logements vacants (10,7 % du parc

immobilier). Face à ce contexte, le PADD fait le pari de la qualité et d'une ruralité assumée et attractive.

Il retient deux options :

- une stabilisation de la population autour de 12 000 habitants (+ 0,13 %/an),
- une densification du tissu bâti avec 13 logements par hectare à l'échelle de la communauté des communes.

Pour accueillir cette population supplémentaire et faire face à la diminution de taille des ménages, il est nécessaire de disposer de 648 logements, dont une partie à créer dans les volumes vides ou par reconversion des résidences secondaires. Le solde à créer dans les périmètres d'extension exigerait une superficie de 20,7 hectares.

2.2. Evaluation des orientations du PADD

Les orientations décrites dans le plan d'aménagement et de développement durable sont favorables à l'environnement : mises en œuvre, elles dessinent des paysages harmonieux, des espaces agricoles préservés et un tourisme intégré valorisant l'identité du territoire.

L'unique contradiction peut naître de la mise en œuvre d'une « transition énergétique » non sélective, qui pourrait avoir des impacts négatifs sur les paysages, sur la biodiversité, sur le cadre de vie des habitants et sur l'attractivité du territoire. L'interdiction de développer du photovoltaïque sur les terres agricoles mérite d'être étendue aux espaces boisés.

Le signe – signifie une absence d'influence sur l'environnement

Objectif	N°	Détail des objectifs	Mesures	Commentaires sur les incidences environnementales
Préserver les ressources emblématiques et les populations	1	Maintenir et restaurer les continuités écologiques majeures	Elaborer une orientation d'aménagement « trame verte et bleue » et en tenir compte lors de l'élaboration des projets d'ensemble	La perméabilité du territoire aux flux biologiques est essentielle pour le maintien de la biodiversité
	2	Préserver les zones humides et les cours d'eau	Pas de construction en zone humide et respect des ripisylves	L'eau est un enjeu d'habitabilité des territoires
	3	Limiter l'imperméabilisation des sols	Encadrer l'imperméabilisation des sols et préserver les zones inondables du territoire	La modération de l'imperméabilisation et de l'artificialisation des sols comporte des enjeux liés à l'eau, aux paysages et aux milieux naturels
	4	Limiter la consommation foncière	Plafond de consommation foncière pour la période 2024/2040 fixé à 33 ha environ. Augmentation de la densité des projets pour tendre vers une moyenne de 13 logements à l'hectare. Production de 2 logements sur 3 dans l'enveloppe urbaine	La densification doit s'accompagner d'un modèle urbain qui permette à la faune du village (Oiseaux cavernicoles et arboricoles, Oiseaux rupicoles, petits Mammifères...) de conserver sa place
	5	Limiter le développement des espèces invasives	Privilégier les essences endogènes et limiter le développement de la Renouée du Japon	La maîtrise de la Renouée du Japon, lorsque la plante est installée, est difficile
	6	Prendre en compte les risques	Eviter les secteurs inondables du Rahin et les aléas miniers sur Ronchamp, Champagny et Plancher les Mines	La sécurité des biens et des personnes suppose une grande rigueur dans la délimitation des secteurs constructibles
Préserver les éléments caractéristiques du territoire	7	Préserver les paysages emblématiques	Protection des éléments emblématiques du paysage et recherche d'une bonne intégration de l'urbanisation nouvelle	Le paysage est un enjeu dans la définition d'une fonction postindustrielle de ce territoire. La cohérence du paysage bâti et la lutte contre le mitage sont les clefs de cette orientation
	8	Protéger les patrimoines bâtis et vernaculaires	Préserver les architectures remarquables, les cités ouvrières et les maisons comtoises.	Le territoire a besoin de conforter les éléments qui lui donnent des repères en l'enracinant dans l'Histoire
	9	Veiller à une bonne intégration des nouvelles constructions	Protéger les invariants architecturaux sans bloquer l'expérimentation. Harmoniser les couleurs dans les centres-bourgs.	La cohérence, qui est la condition d'un paysage de qualité, doit être architecturale et chromatique. La modernité n'a pas besoin de s'exprimer dans la rupture des formes.
	10	Qualifier les entrées de ville et favoriser les transitions paysagères	Veiller à la qualité des fronts bâtis, notamment ceux visibles depuis les axes routiers	La couleur est un facteur déterminant de cohérence. Il s'agit notamment d'écarter le blanc.
	11	Porter une attention particulière aux espaces de montagne	Densifier les bourgs et limiter les constructions nouvelles dans les hameaux. Valoriser la friche Laurent à Plancher les Mines	Cette démarche permet de conforter la sociabilité au sein des communes. La friche Laurent est un enjeu dans l'esprit de la loi ZAN

Structurer un développement équilibré du territoire	12	Poursuivre une évolution raisonnée de la population	Maintien de la population à 12000 habitants. 735 nouveaux ménages à l'horizon 2040	La démarche n'est cohérente que si les logements créés ont une taille adaptée à de petits ménages. La population est appelée à diminuer dans tout le pays, sauf, dans l'immédiat, dans les grandes villes
	13	Protéger l'armature territoriale	Prioriser un développement résidentiel au prorata du poids démographique de chaque commune	-
	14	Développer une offre de logements répondant aux parcours résidentiels	Tenir compte des phénomènes de décohabitation et de vieillissement de la population	-
	15	Favoriser la densification des centres urbains et villageois	Exploiter le potentiel offert par le bâti existant, ainsi que les nombreuses dents creuses. Mobiliser les logements vacants.	Dans une logique d'économie foncière
	16	Favoriser les mobilités actives	Développer l'alternative à l'autosolisme, installer des bornes de recharge électrique, rationaliser le stationnement en ville	Dans une logique de réduction des mobilités motorisées, émettrices de gaz à effet de serre
	17	Appuyer le rôle des gares de Ronchamp et Champagny	Montée en gamme des quartiers de gare avec une densification des fonctions. Conservation des espaces ferroviaires pour conserver la possibilité du redéveloppement du fret.	Il s'agit de préserver le futur en conservant la possibilité d'un redéveloppement du ferroviaire et d'inscrire la gare dans l'espace vécu des habitants
	18	Créer une voie verte structurante pour l'ensemble du territoire	Segment de voie verte reliant Belfort et Lure/Vesoul, Ronchamp et Champagny, puis Frahier et Chatebier	Favorise le développement des loisirs cyclistes. L'usage quotidien du vélo se joue dans l'espace urbain, qu'il s'agit notamment de sécuriser
	19	Favoriser l'implantation d'activités dans les zones urbaines	Autoriser les activités économiques compatibles avec la vocation résidentielle dans les bourgs et les villages	C'est dans le tissu banal que se situe l'essentiel des emplois
	20	Permettre l'évolution et la densification des zones d'activité	Privilégier une logique de complémentarité avec les grands centres urbains voisins. Pas d'accueil d'activités commerciales susceptibles de fragiliser le commerce de centre-ville	Cette mesure contribue à réduire les mobilités imposées par la distance habitat – services et commerces
	21	Conforter les structures agricoles et forestières	Protéger les structures agricoles existantes. Développer la filière bois-énergie dans le respect de la forêt	Dans une stratégie d'indépendance alimentaire, d'entretien des espaces et de confortement de la forêt
	22	Singulariser l'offre commerciale des centralités	Encadrer le développement commercial hors des centralités pour préserver les commerces de proximité. Réaménager les centres dans une stratégie de différenciation avec les quartiers périphériques.	Le centre avec son identité et ses commerces joue le rôle de fédérateur de la communauté, sous réserve d'avoir une personnalité attractive

Accentuer la complémentarité et la synergie des dynamiques locales	28	S'appuyer sur les atouts touristiques du territoire	Valoriser les sites emblématiques et le patrimoine, en premier lieu la chapelle de Ronchamp	Le patrimoine est valorisé lorsque l'environnement bâti ou naturel le valorise
	29	Améliorer les cheminements et créer des circuits naturels	Mise en œuvre de la charte du PNR des Ballons. Créer des circuits de découverte et des sentiers de pratique sportive	En tenant compte de la sensibilité des milieux traversés
	30	Développer l'offre en tourisme vert et sportif	Territoire de vélo, de baignade, de pêche, de sport et de nature	En veillant au respect d'une cohérence dans la juxtaposition des équipements
	31	Diversifier l'offre d'hébergements touristiques et améliorer sa visibilité	Permettre des hébergements de pleine nature tout en conservant la bonne qualité environnementale des sites	En veillant à prendre en compte tous les effets de tels hébergements, notamment les accès routiers, les aires de stationnement, l'eau, les risques de feu.
	32	Requalifier les espaces publics des centralités en invitant la nature en ville	Conforter l'attractivité résidentielle et commerciale des centres en réduisant leur minéralité, en donnant plus de place au piéton	Favorable à tous points de vue. S'inscrit aussi dans une logique d'adaptation au changement climatique.
	33	Favoriser l'implantation des services et équipements dans les centres	Ancrer et conforter les services au sein des centralités	Permet de réduire les mobilités imposées
	34	S'appuyer sur les potentiels en mutation	Reprendre les friches	Dans l'esprit de la loi ZAN
	35	Favoriser le développement des connexions numériques	Permettre l'accessibilité au numérique, déjà réalisé à 80% sur le territoire	-
	36	Favoriser le développement des énergies renouvelables	La filière bois est priorisée. La production d'énergie verte doit s'orienter sur les friches industrielles, les anciennes carrières et les zones commerciales	Ecarter les hypothèses de développement en forêt et sur les terres agricoles
	37	Favoriser les rénovations énergétiques	Réhabilitation énergétique de bâtiments publics et privés	La diminution des consommations d'énergie est un enjeu majeur

3. EXAMEN DETAILLE DES ZONES D'EXTENSION

3.1. Préalables

Les extensions urbaines envisagées ont été visitées pour évaluer les enjeux environnementaux liés à leur urbanisation.

L'analyse évalue cinq thèmes : les habitats naturels, le paysage et le patrimoine, le climat, les zones humides, la santé publique.

3.1.a. Les habitats naturels

Dans la majorité des cas, l'occupation des sols est constituée de prairies de fauche, de pâturages, ou de prés pâturés en deuxième partie de saison. En raison des apports de fumure, de l'impact des animaux (déjections, piétinement, sélection des espèces végétales) et parfois d'une tonte trop précoce, la formation végétale est appauvrie et l'expression des singularités floristiques très atténuée. L'évaluation porte sur une situation existante et non sur les potentialités en cas d'extensification prolongée.

Les enjeux biologiques peuvent apparaître en présence d'une haie, sous laquelle se réfugient des plantes à fleur, notamment printanières. Les grands arbres peuvent supporter des nids ou présenter des cavités propices à certaines chauves-souris et aux oiseaux cavernicoles. Parfois, mais rarement, les sites choisis participent à des corridors qui facilitent la relation de la faune du village avec l'extérieur.

☐ Nuls à faibles Moyens à forts ☐ ☒ Très forts

3.1.b. Le paysage et le patrimoine

Les enjeux paysagers dépendent de :

- la visibilité des futures constructions, dont l'apparition sur une ligne de crête peut altérer l'insertion naturelle du village dans le site ;
- la confrontation avec des bâtiments patrimoniaux susceptible de créer une discordance si l'aspect des futures constructions, par leur volumétrie et leur teinte, ne respectent pas une certaine typologie ;
- la position en entrée d'agglomération ;
- la localisation sur une façade patrimoniale du village.

L'existence d'arbres remarquables, d'un mur de pierres sèches ou d'un chemin creux, ou de tout autre élément méritant conservation, est notée.

☐ Nuls à faibles Moyens à forts ☒ ☒ Très forts

3.1.c. Les zones humides

Les zones d'extension font l'objet de sondages à la tarière manuelle pour repérer d'éventuelles traces d'hydromorphie. La végétation peut traduire l'humidité de la station.

☐ Non ☐ Probable ☒ Oui

3.1.d. Le climat

L'impact sur le climat réside dans la destruction de puits de carbone, prairie permanente et végétation ligneuse, qui agissent dans la séquestration autant que dans le stockage du CO₂. Nous calculons cet impact à partir des ratios publiés par l'ADEME et l'INRA.

Nature de la végétation	Séquestration annuelle t Carbone/ha/an	Stock t Carbone/ha
Prairie de fauche permanente	0,1	70
Prairie pâturée ou pâturage	0,5	70
Arbustes feuillus	1,5	100
Arbres résineux	1,19	100
Arbres feuillus > moyen bois	1,66	140

Ces valeurs intègrent tous les compartiments : aérien, souterrain, sols.

3.1.e. La santé publique

Les secteurs d'extension urbaine sont examinés au regard de paramètres pouvant affecter la sécurité ou la santé des futurs occupants : zone inondable, ondes électromagnétiques mesurées en présence d'un pylône de téléphonie mobile ou d'une ligne électrique à haute et très haute tension, source de nuisances sonores ou d'émissions atmosphériques. Ces situations sont rares.

☐ Favorable ☐ Inconvénients ☐ Risque

3.2. Examen par commune

3.2.a. Frahier et Chatebier

3 périmètres d'extension immédiate, pour une superficie totale de 1,92 hectares, sont envisagés dans la localité de Frahier et Chatebier. En outre, quatre vides dans le tissu bâti, qu'il est prévu d'organiser dans le cadre d'orientations d'aménagement et de programmation (OAP),

¹ La cohérence architecturale est atteinte en respectant deux éléments simples du code constructif local : toiture à deux pentes, le volume de chaque étage inscrit dans un rectangle.

couvrent une superficie totale de 4,05 hectares. Le total, soit 5,97 ha permettrait la construction d'environ 71 logements au cours des prochaines années à la densité de 12 logements par hectare.

Enjeux biologiques. Ces parcelles sont toutes occupées par des prés. Leurs superficies modestes dépourvues d'arbres ne permettent pas à un écosystème autonome de se développer. Insérées dans un environnement qui associe des constructions, des jardins et des herbages, elles abritent un cortège spécifique caractérisé par le Rouge-queue noir, la Pie bavarde, le Merle noir, le Moineau domestique et la Corneille noire, auxquelles s'ajoutent un ensemble d'espèces peu exigeantes, ubiquistes de milieux arborés (Mésanges charbonnière, Mésange bleue, Rouge-gorge, Fauvette à tête noire...), lorsque les propriétés comportent de grands arbres.

Ces surfaces en herbe sont néanmoins plus riches que les espaces artificialisés : elles abritent des Papillons et des Orthoptères, et servent de territoire de chasse pour les prédateurs comme le Renard, la Fouine, la Chouette effraie, le Héron cendré, la Pipistrelle commune...

Au bilan, aucune des zones promises à l'urbanisation ne présente un enjeu biologique particulier.

Enjeux paysagers. Les enjeux paysagers relèvent plus ou moins, dans tous les sites, d'une obligation de cohérence avec le tissu bâti dans lequel il s'agit de s'intégrer : cohérence chromatique (toutes les toitures sont couleur tuiles d'argile), cohérence architecturale¹, cohérence volumique. Certains constructeurs ont utilisé des matériaux naturels comme le bois et la pierre, et se sont inspirés du nuancier départemental.

La sensibilité de chaque zone est fonction de son degré de visibilité et de la qualité de son environnement. Les secteurs les plus sensibles sont la zone AU A, particulièrement exposée à la vue et environnée de maisons soignées sans excentricité, ainsi que le secteur AU n°B en raison d'une proximité de maisons du XVIIIe et XIXe siècle.

Evolution de la compacité du village. Toutes les extensions envisagées confortent l'agglomération en évitant la dispersion de l'habitat. La zone AU A prolonge néanmoins, sans discontinuité, le tissu bâti sur un versant exposé.

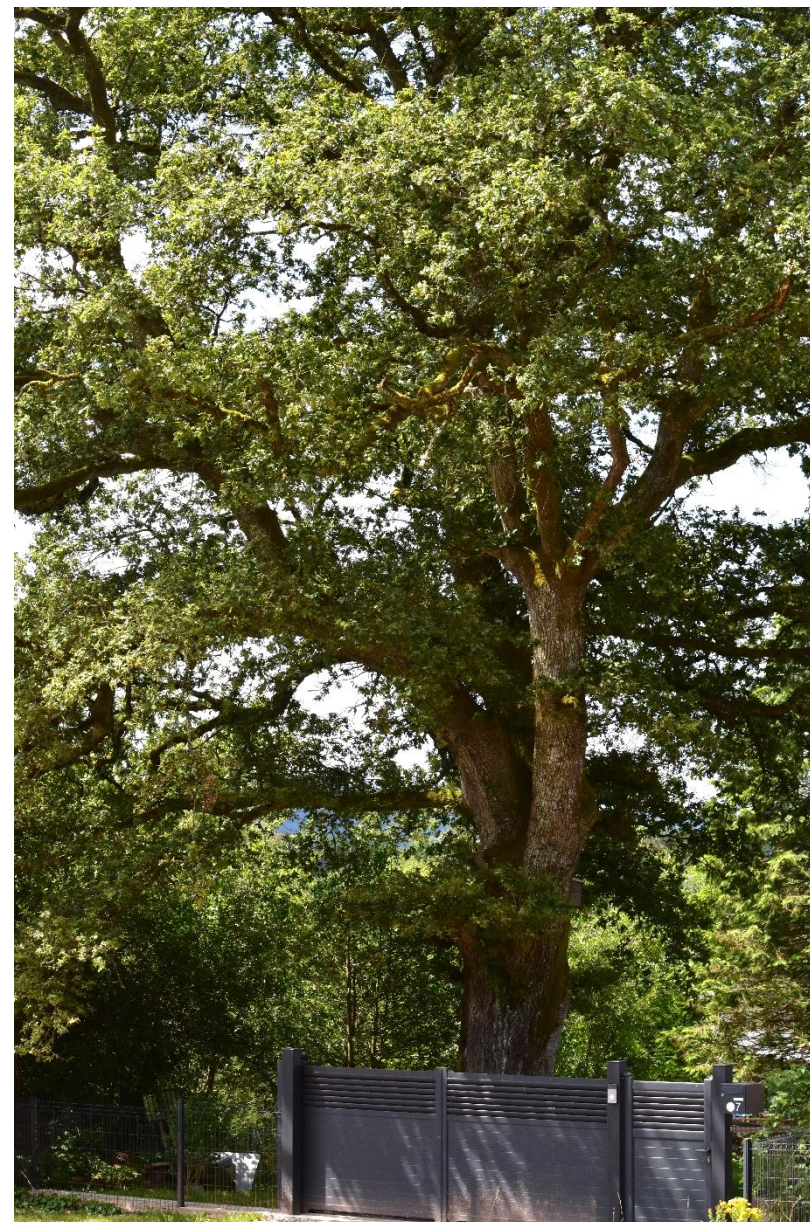
Protection des unités remarquables. Aucune unité visuelle remarquable n'est affectée par les extensions envisagées. Le site OAP1 comporte un chêne centenaire remarquable, qui mérite d'être protégé.

Situation au regard des zones humides. Les sondages pédologiques n'ont révélé aucune zone humide. Les sols sont rouges (gréseux) argileux, non calcaires.

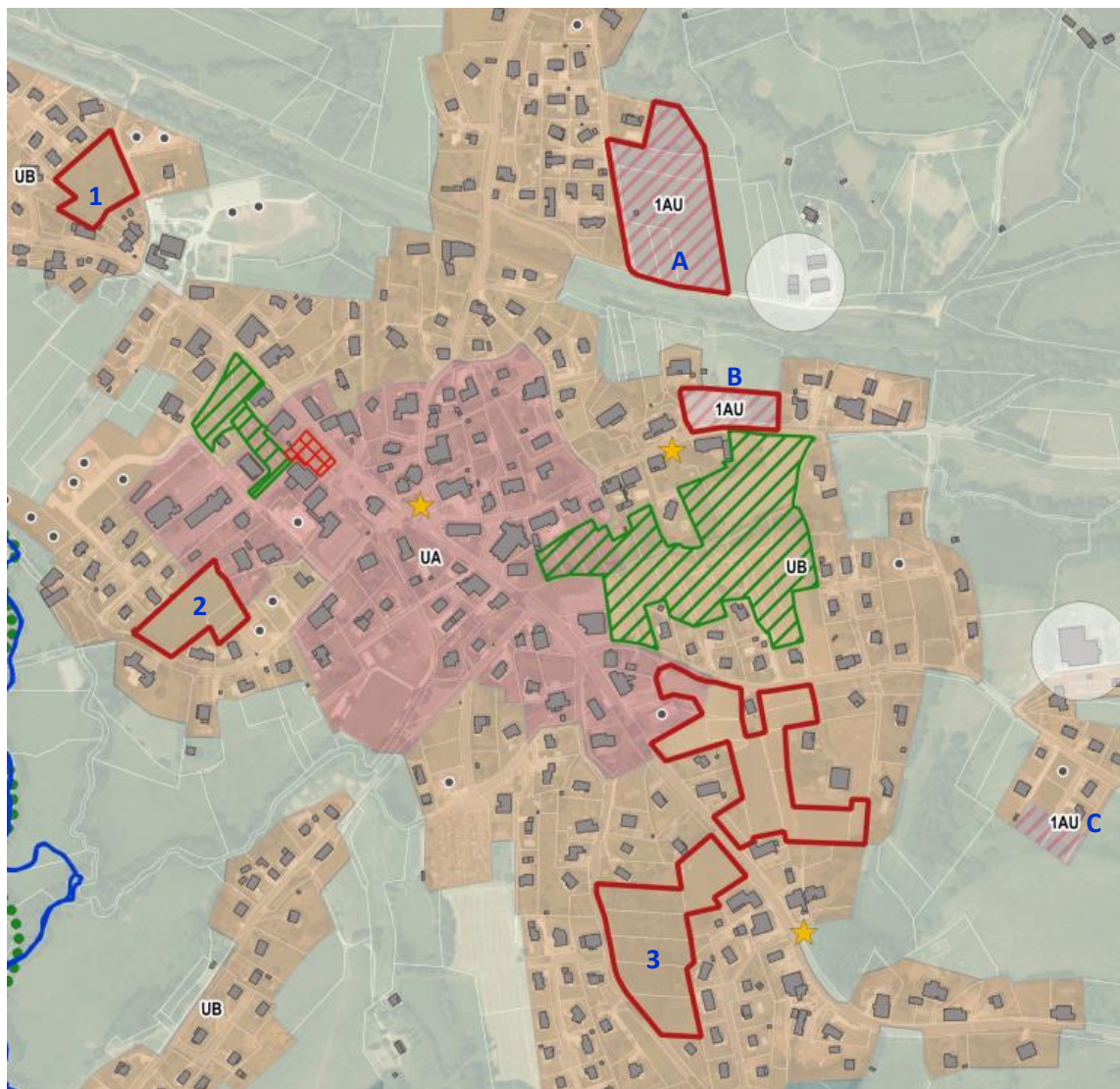
Climat. Si toute la superficie des zones AU et des vides identifiés (OAP) était artificialisée, la perte de séquestration serait de 2,94 tonnes de carbone par an et le déstockage de 466 tonnes de carbone. Ces pertes peuvent être très partiellement compensées par les plantations réalisées par les futurs habitants.

Le secteur de taille et de capacité limitées à Frahier Chatebier

Localisation et contexte	Domaine de Chatebier. Régularisation d'une activité touristique. N°7.
Situation	Au bord d'un étang forestier, à 375 m du village à vol d'oiseau. Constructions et voie d'accès existantes.
Appréciation	Sans incidence négative



Un chêne centenaire spectaculaire à protéger



Commune de Frahier et Chatebier

Zones d'extension avec OAP

1. Rue du Canal 4 520 m²
2. Rue d'Evette 3 329 m²
3. Rue des Soyeux + rue de la Gode Briche
15 430 m² + 15 500 m²

Zones d'extension 1AU

- A** Rue du Rejarret 14 409 m²
B Rue d'Evette 3 600 m²
C Rue de la Gode Biche 1 200 m²

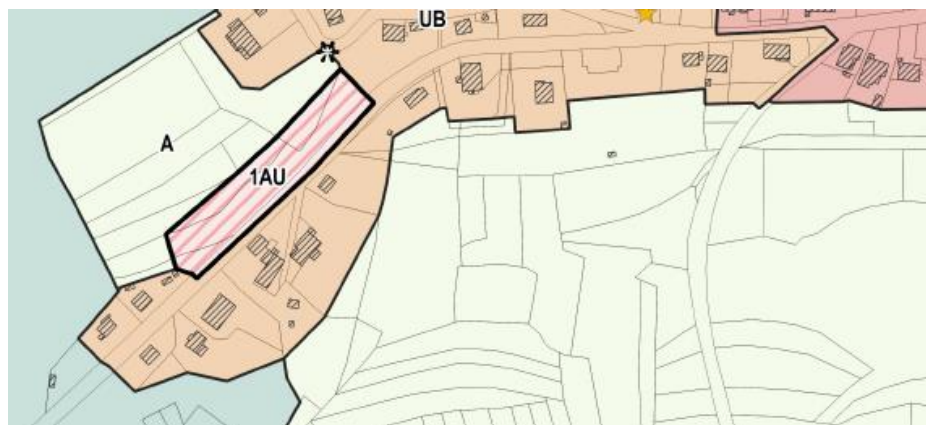
Extensions envisagées à Frayer et Chatebier							
N°	Superficie ha	Occupation des sols	Enjeux biologiques	Enjeux paysagers	Zone humide	Climat tC/an / tC	Santé publique
1AUA	1,44	Prairie de fauche mésophile. 2 haies à Fusain et chênes.	Habitat bocager à enjeu modéré	Très visible du versant d'en-face. Environnement bâti soigné	Tarière bloquée à 1 m par roche	0,15/100	SN
1AUB	0,33	Prairie de fauche mésophile. 2 arbres	Enjeu modéré	Environnement de maisons anciennes (XIXe siècle). Une haie à maintenir en partie au moins	Terrain argileux. Pas d'hydromorphie	0,04/23	SN
1AUC	0,20	Friche herbeuse prolongée par taillis de prunelliers	Enjeu modéré	Peu visible. Environnement de maisons récentes à toit rouge	Terrain argileux. Pas d'hydromorphie	0,01/14	SN
OAP1	0,45	Pâturage	Enjeu modéré. Présence d'un chêne centenaire spectaculaire	Peu visible. Environnement bâti ancien d'un côté, banal de l'autre	Terrain argileux. Pas d'hydromorphie	0,23/31	SN
OAP2	0,51	Pré sans arbre, sauf haie le long de la rue	Faibles	Peu visible. Environnement bâti soigné récent	Terrain argileux. Pas d'hydromorphie	0,05/36	SN
OAP3'	1,54	Friche boisée à Bouleau, Chêne, Noisetier, Fusain, Ronce	Corneille, Pie. Enjeu modéré	Environnement bâti récent soigné à toiture rouge	Pas d'hydromorphie	2,3/154	SN
OAP3''	1,55	Pré sans arbres	Enjeu modéré : Rouge-queue noir, Pie, Bergeronnette grise, Corneille	Environnement de maisons anciennes et récentes à toiture rouge		0,16/108	

Extensions envisagées à Echavanne							
N°	Superficie ha	Occupation des sols	Enjeux biologiques	Enjeux paysagers	Zone humide	Climat tC/an / tC	Santé publique
1AU	0,60	Pâturage et haie	Faune de milieux bocagers	Peu visible, mais ambiance de caractère	Non	0,48/31	SN

Extension envisagée à Errevet							
1AU	1,5	Pâturages	Pseudo bocage herbeux	Petit front villageois, maisons anciennes, église	Non	1,05/150	SN

3.2.b. Echavanne

Un périmètre d'extension immédiate (1AU), d'une superficie de 6016 m², est envisagé rue de Chenebier. Le terrain est occupé par un pâturage à bovins, bordé par un boisement à base de frênes. Les enjeux biologiques sont modérés. Le site est peu visible, mais il est localisé dans un quartier qui a conservé une forte identité rurale.

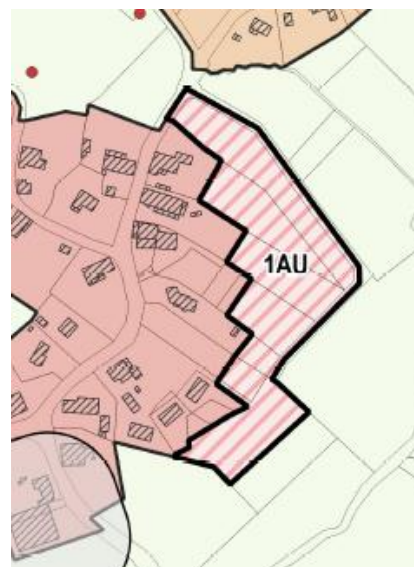


Echavanne

Les sondages ne révèlent aucune hydromorphie. Le sol est argileux limoneux sableux à limono-argileux sableux, brun en surface, beige foncé en profondeur, avec quelques cailloux non calcaires.

3.2.c. Errevet

La commune d'Errevet inscrit 1,5 hectare en zone à urbaniser 1AU *Derrière l'Ecole*. Le site est occupé par une prairie de fauche mésophile bordée par une haie de prunelliers. Peu visible et bordé de maisons récentes banales, il ne présente qu'un enjeu paysager modeste. Une ligne électrique moyenne tension traverse le terrain.



Le sondage pédologique révèle un sol brun en surface devenant beige en profondeur, avec des décolorations au-delà de 70 cm. Le profil indique les fluctuations d'une nappe d'eau souterraine, mais le terrain n'est pas considéré comme humide au sens de l'arrêté de juin 2008.

Errevet

3.2.d. Plancher Bas

La commune de Plancher Bas n'inscrit aucune zone d'extension 1AU dans le plan local d'urbanisme. Les vides dans le tissu urbain sont suffisants pour satisfaire les besoins recensés, notamment un secteur situé rue Louis Pergaud, un autre rue du 8 mai et un troisième rue du Rappois, tous faisant l'objet d'une OAP.

Enjeux biologiques. Les enjeux biologiques sont modestes pour les secteurs du 8 mai et de la rue Pergaud (voir précédemment), malgré la présence de 21 arbres fruitiers de petite taille dans le premier.

La situation est plus complexe pour le secteur du Rappois, qui associe des prés, des friches herbeuses, une ripisylve à bouleaux verruqueux, un taillis de prunelliers et des boisements à chênes, noisetiers, peupliers trembles... et 25 maisons récentes dispersées.

Le site est adossé au Rahin, rivière à Cingle plongeur et Bergeronnette des ruisseaux, qui en est l'élément remarquable. Les paramètres favorables à l'épanouissement d'un écosystème diversifié sont contrariés par la jeunesse du peuplement arboré et l'absence de gros arbres. La Pie bavarde, le Merle noir et le Rouge-queue noir caractérisent l'avifaune de ce secteur. L'entomofaune, Lépidoptères et Orthoptères notamment, est plus riche.

Evolution de la compacité du village. Toutes les urbanisations envisagées contribuent à donner du corps à l'agglomération.

Protection des unités remarquables. Aucune unité visuelle remarquable n'est affectée par les extensions envisagées.

Enjeux paysagers. Les trois sites comportent un enjeu de cohérence dès lors qu'il s'agit d'assurer une bonne insertion dans le site. Les terrains sont plats, ce qui facilite la discrétion des constructions. Dans le secteur

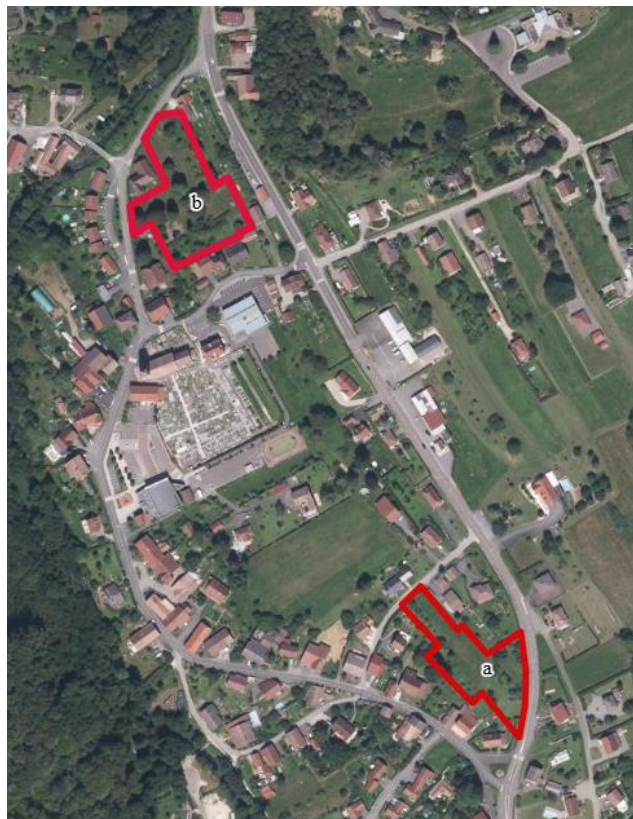
de la rue Pergaud, la perspective sur l'église, repère fédérateur du village, invite à construire un paysage bâti répondant aux codes architecturaux locaux. Au Rappois, les potentialités du site demandent une urbanisation réfléchie capable de dessiner un quartier tenant compte des éléments de la végétation en place.

Situation au regard des zones humides. Les sondages pédologiques n'ont révélé aucune zone humide. Les sols sont sablo-limoneux caillouteux, en couverture des dépôts alluviaux du Rahin. Ces derniers sont le siège d'une nappe phréatique.

Climat. Si toute la superficie des zones AU et des vides identifiés (OAP) était artificialisée, la perte de séquestration serait de 2,94 tonnes de carbone par an et le déstockage de 466 tonnes de carbone. Ces pertes peuvent être très partiellement compensées par les plantations réalisées par les futurs habitants.



Plancher Bas : secteur du Rappois



Plancher Bas : Le Tacot (b) et rue du 8 mai (a).

Risques. L'agglomération de Plancher Bas s'étale linéairement sur la terrasse alluviale du Rahin. Ce cours d'eau n'a pas fait l'objet d'un plan de protection du risque inondation. L'atlas des zones inondables ne place aucun risque de submersion dans le secteur du Rappois. Néanmoins, les mesures réalisées sur plusieurs années montrent que les hauteurs d'eau dans la rivière varient de 0,279 m (niveau minimum) à 1,142 m (niveau maximum) pour des événements habituels, alors que la différence de niveau entre le point bas du Rappois et le fond du cours d'eau est inférieure à 2 mètres.

Les secteurs de taille et de capacité limitées à Plancher Bas

Localisation et contexte	Rue de la Libération. Régularisation d'une activité de restauration. N°5
Situation	A 80 m de bâtiments industriels, à 43 m du Rahin.
Appréciation	Sans incidence négative

Localisation et contexte	Le Rougemont. Projet de gîte dans une ferme à restaurer. N°16
Situation	Dans une clairière forestière, à 1,25 km de la RD16 par le hameau de la Chaillée
Appréciation	Veiller à une restauration fidèle du bâtiment, et un rangement des abords et à une bonne intégration des véhicules



L'occupation des sols du site du Rappois

Extensions envisagées à Plancher Bas							
N°	Superficie ha	Occupation des sols	Enjeux biologiques	Enjeux paysagers	Zone humide	Climat tC/an / tC	Santé publique
Le Tacot	0,59	Pré arboré (8 arbres)	Enjeux modestes : terrain de chasse du Renard, de la Fouine, du Faucon crécerelle...	Environnement de maisons anciennes. Perspective sur l'église.	Pas d'hydromorphie	0,30/59	SN
8 mai	0,44	Pré verger (12 arbres)	Enjeux modestes : terrain de chasse du Renard, de la Fouine, du Faucon crécerelle...	Visibilité réduite, environnement de maisons récentes à toiture rouge	Pas d'hydromorphie	0,22/44	SN
Extensions envisagées à Plancher les Mines							
N°	Superficie ha	Occupation des sols	Enjeux biologiques	Enjeux paysagers	Zone humide	Climat tC/an / tC	Santé publique
rue du Laurier	0,34	Pré et pâturage	En lisière : site de gagnage du Chevreuil et de chasse du Renard	Site de caractère	Pas d'hydromorphie	0,03/24	SN
friche industrielle	3,99	Bâtiments, terrain artificialisé, friche arborée, ripisylve	Présence éventuelle de Chiroptères	Site à restructurer	Site artificialisé	1,5/100	Sols pollués ?

3.2.e. Plancher les Mines

Plancher les Mines envisage une zone d'extension 1AU rue du Laurier et la reprise d'une friche industrielle de près de 4 hectares.

Enjeux biologiques

L'espace rue du Laurier participe de l'écosystème forestier en tant que lisière externe fréquentée par le Chevreuil et le Renard, et

potentiellement (dans un futur plus ou moins proche) par le Cerf, le Chat sylvestre, le Lynx... La composition spécifique du pré relève d'une communauté végétale mésotrophe sur sol acide²

Le **site industriel** devra faire l'objet d'une prospection relative aux occupants éventuels des bâtiments : chauves-souris, chouette effraie. Le Rouge-queue noir, la Pie bavarde et le Léopard des murailles sont les habitants actuels des espaces non bâtis.

² Centaurée jaccée, Grande berce, Achillée millefeuille, Salsifis des prés, Gaillet jaune, Dactyle aggloméré, Pâturin des prés, Molène noire, Trèfle blanc, Trèfle des prés, Renoncule acre, Epervière piloselle, Houlque laineuse,



Le site de la zone 1AU de Plancher les Mines sous les Roches du Laurier (en haut)
La friche industrielle, de près de 4 hectares près du centre (en bas)

Les secteurs de taille et de capacité limitées à Plancher les Mines

Localisation et contexte	Planche des Belles Filles. Aménagement de loisirs d'été
Situation	Dans le périmètre de la station
Appréciation	Sans incidence négative si les aménagements veillent à une bonne intégration de l'évolution des bâtiments

3.2.f. Clairegoutte

Clairegoutte ne présente aucune zone d'extension. Le centre ancien, qui a du caractère, fera l'objet d'une orientation d'aménagement. C'est l'agglomération la plus cohérente de la Communauté de communes. Elle compte 2 secteurs de taille et de capacités limitées.

Les secteurs de taille et de capacité limitées à Clairegoutte

Localisation et contexte	Près de l'étang de la Dame, rue de la Tuilerie. N°2
Situation	Pôle éducatif, en plein champ, au bord de la RD4
Appréciation	Reste à assurer l'intégration du bâtiment par la végétation, notamment l'aire de stationnement

Localisation et contexte	Ancienne carrière, RD4. N°5
Situation	Ancienne carrière boisée de roche. Projet de parc photovoltaïque
Appréciation	Site probable à Chiroptères. A conserver en l'état.

Localisation et contexte	Site industriel de caractère, à restaurer. N°6
Situation	Inscrit dans un vallon étroit parcouru par un ruisseau
Appréciation	Préserver le caractère du site en portant attention au cours d'eau

L'ancienne carrière s'est boisée ; outre l'avifaune classique des milieux arborés, le site abrite le Renard, le Blaireau et vraisemblablement le Campagnol roussâtre. Le front rocheux peut abriter l'hivernage de colonies de chauves-souris. Les enjeux paysagers sont faibles, mais les enjeux biologiques sont élevés.

3.2.g. Frédéric Fontaine

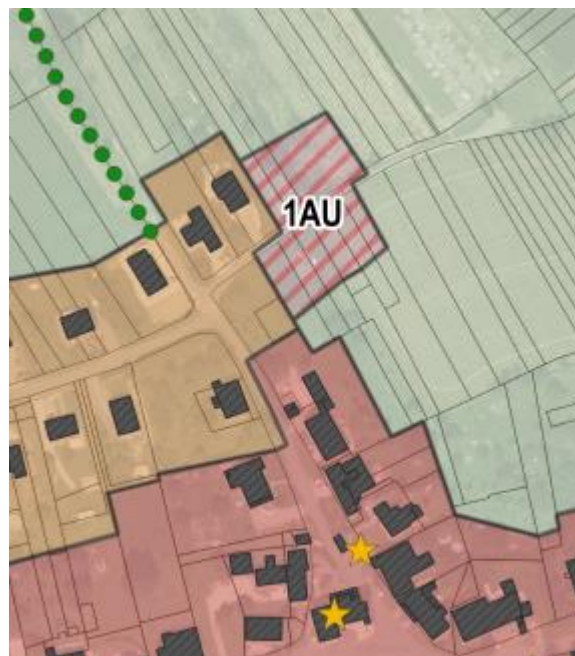
Frédéric Fontaine prévoit une zone d'extension 1AU chemin du Cimetière.

Enjeux biologiques

Les parcelles de cette zone 1AU portent une prairie de fauche mésophile avec un petit nombre d'arbres de taille moyenne dans un espace ouvert. Les enjeux biologiques sont modestes.

Evolution de la compacité du village

L'urbanisation de ce secteur n'accroît pas la compacité du village, mais ne la déforme pas non plus.



Enjeux paysagers

Le site est peu visible et ne présente pas de caractère particulier. Les maisons proches sont anciennes pour l'une, récentes et répondant au code architectural local pour les autres.

Frédéric Fontaine

Situation au regard des zones humides

Le sondage ne révèle aucune hydromorphie dans les 50 premiers centimètres du profil. Par contre, la tarière bloque, vers 90 cm de profondeur, sur un horizon marneux compact (marnes du Trias), imperméable. Cet horizon imperméable bloque la pénétration de l'eau, provoquant des engorgements qui expliquent les tâches rouilles (moyennement marquées) observées à partir de 70 cm. Cette configuration ne permet pas l'expression d'une zone humide au sens de l'arrêté de juin 2008. La couverture limoneuse (décarbonée) et l'importance des réserves utiles en eau expliquent l'abondance des cultures de maïs.

Climat

L'impact sur les émissions de carbone est faible, facilement compensable par des plantations.

Risque pour la santé

Aucun risque détecté.

3.2.h. Ronchamp

Ronchamp prévoit une grande zone à urbaniser (1AU) près du centre, pour partie contrainte par un emplacement réservé destiné à produire un éco quartier, et une petite zone AU non loin de la rue de Belfort. Par ailleurs, le projet de PLUi comporte six secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées.

Enjeux biologiques

L'occupation des sols de la zone 1AU se partage entre des prairies de fauche (1,3 ha) et un boisement pionnier (3,1 ha).



Prairie de fauche  Boisement pionnier 
Les prairies du site sont colorées par une belle diversité florale.

Les prairies de fauche sont belles par leur diversité floristique, sans pour autant atteindre l'optimum des prairies à Fromental sur sol limoneux carbonés. Cette diversité est le résultat d'une gestion extensive réduite à deux fauches par an.

Relevé sommaire de la composition floristique d'un pré dans la zone 1AU

Achillée millefeuille	<i>Achilea millefolia</i>	3
Centauree jaccée	<i>Centaurea jacea</i>	2
Trèfle blanc	<i>Trifolium repens</i>	2
Trèfle des prés	<i>Trifolium pratense</i>	1
Renoncule acre	<i>Ranunculus acris</i>	+
Silène enflée	<i>Silene inflata</i>	+
Vesce des haies	<i>Vicia sepium</i>	+
Salsifis des prés	<i>Trogopogon pratensis</i>	+
Knautie des champs	<i>Knautia arvensis</i>	+
Succise des prés	<i>Succisa pratensis</i>	+
Lotier corniculé	<i>Lotus corniculatus</i>	+
Liondent d'automne	<i>Leotodon autumnalis</i>	+
Gaillet jaune	<i>Galium verum</i>	+
Plantain lancéolé	<i>Plantago lanceolata</i>	+
Campanule raiponce	<i>Campanula rapunculus</i>	+
Polygale commune	<i>Polygala vulgaris</i>	+
Thym serpolet	<i>Thymus serpyllum</i>	+
Berce commun	<i>Heracleum spondylium</i>	+
Dactyle aggloméré	<i>Dactylis glomerata</i>	3
Pâturin des prés	<i>Poa pratensis</i>	3

Le boisement est une formation feuillue spontanée relativement jeune à Prunellier, Aubépine et Noisetier, d'où émergent les arbres d'avenir ou les sujets plus âgés du paysage ouvert originel : Charme, Chêne pédonculé, Frêne commun. Par endroit, ce peuplement très hétérogène intègre des saules avec un sous-bois envahi par la Renouée du Japon et la Balsamine de l'Himalaya, plantes allochtones invasives.

Cet espace est globalement plus riche que les espaces ouverts dépourvus de structures ligneuses, mais il n'introduit aucune

particularité biologique dans un environnement par ailleurs largement boisé. Il ne remplit pas de fonction particulière au sein de la trame verte de ce territoire.

Evolution de la compacité du village

L'urbanisation de ce secteur contribuera à améliorer la compacité de l'agglomération, par ailleurs au tissu très éclaté.

Enjeux paysagers

Le site n'est visible d'aucune grande voie de circulation (RD619, voie ferrée) et l'environnement bâti est fait de maisons banales, mais ayant respecté un code architectural local (toitures de tuiles rouges).

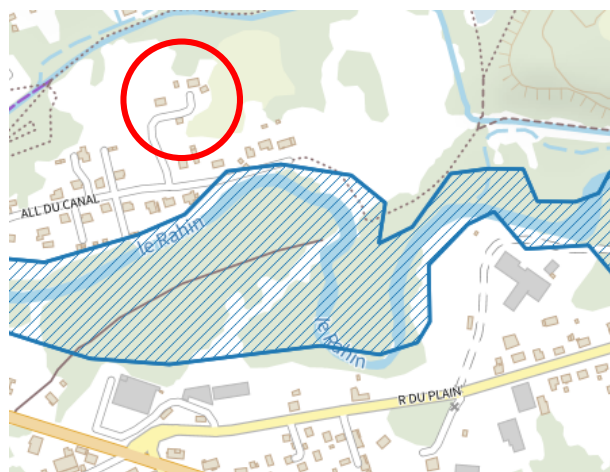


Ronchamp.

Situation au regard des zones humides

Le sondage ne révèle aucune trace d'hydromorphie. Le profil montre un horizon meuble recouvrant les alluvions du Rahin : ces dépôts perméables sont le siège d'une nappe phréatique d'accompagnement. La végétation des prés traduit la relative sécheresse superficielle du substrat, tandis que les arbres capables de plonger leurs racines dans la nappe traduisent la présence de l'eau.

Le secteur n'est pas inondable par débordement du Rahin.



Inondabilité au droit de la zone 1AU de Ronchamp.
(Source : Préfecture de Haute-Saône)

Climat

Le niveau d'impact sur le puits de carbone est à la mesure de la surface boisée : une urbanisation complète du site se traduirait par une perte annuelle de séquestration de 4,78 tonnes de carbone et un déstockage de 402 tonnes de carbone. Le bilan final dépend des surfaces boisées non affectées et des plantations réalisées par les constructeurs.

Les secteurs de taille et de capacité limitées à Ronchamp

Localisation et contexte	Etang de Grattery, Projet de chalets. N°10
Situation	Dans une presqu'île du plan d'eau, dont les berges sont envahies par la Renouée du Japon et la Balsamine de l'Himalaya. L'ambiance sonore est marquée par la circulation sur la RD619
Appréciation	L'assainissement doit préserver la qualité de l'eau. Les enjeux paysagers et biologiques sont faibles.

Localisation et contexte	Bord de la RD264. N°14
Situation	Clairière en bord de route : bâtiment existant (gîte)
Appréciation	Situation existante

Localisation et contexte	Site de la chapelle Notre Dame du Haut. N°13
Situation	Site protégé
Appréciation	Situation existante préservant le cadre de la chapelle

Localisation et contexte	Site minier de La Tançon. Projet d'aire de passage pour gens du voyage et site photovoltaïque. N°9
Situation	Friche pauvre, terrain partiellement artificialisé et boisement à base de Robinier faux acacia
Appréciation	Enjeu biologique localisé (voir ci-dessous).

Localisation et contexte	Cité Saint Charles. Projet de parc photovoltaïque. N°11
Situation	Boisement (voir analyse ci-dessous)
Appréciation	La pertinence du défrichement d'un puits de carbone pour installer un parc photovoltaïque mérite d'être interrogée.

Localisation et contexte	Le Triage. Projet de parc photovoltaïque. N°12
Situation	Friche industrielle
Appréciation	Aucun enjeu biologique ou paysager

Cité Saint Charles : projet de parc photovoltaïque

Ce site à la topographie remodelée par l'homme a été colonisé par un peuplement dominé par le Robinier faux acacia avec, en sous-étage, le Noisetier, le Chêne pédonculé, le Bouleau verruqueux ; la strate herbacée est couverte, par endroit, de ronce, de crin végétal (*Carex brizoides*), de Pervenche (*Vinca minor*), de Lierre (*Hedera helix*), et

comporte du Sceau de Salomon multiflore (*Polygonatum multiflorum*), du Mélampyre des prés (*Melampyrum pratense*), du Galéopsis bifide (*Galeopsis bifida*), du Cynoglosse officinal (*Cynoglossum officinale*) ; nous notons à l'occasion d'un bref passage (40 mn), la présence de pigeon ramier, de pic vert, de pic épeiche et de bouvreuil ; l'intérêt biologique du site peut être considéré comme modeste, en raison de la prédominance du Robinier, essence allochtone à bois dur, peu prisée par la faune. L'ambiance du sous-bois est singulière et plaisante.

La Tançon : hypothèse de production d'énergie

Cette ancienne décharge présente un espace artificialisé stérile environné d'un boisement composé de chênes et de résineux (épicéas), auxquels se mêlent quelques feuillus divers ; la partie boisée comporte une petite zone humide avec des mares et, en limite Sud, un ruisseau ; l'utilisation de ce terrain suppose d'exclure ces parties sensibles et de prendre les précautions contre les risques de pollution superficielle.

3.2.i. Champagney

La commune de Champagney envisage trois zones d'extension (1AU) d'une superficie totale de 3,14 hectares et a identifié 6 secteurs de densification. Elle comporte 6 secteurs de taille et de capacité limitées.

Enjeux biologiques

Les zones 1AU sont occupées par des prés et des pâturages, avec une haie basse et un grand noyer (1AUA). La **zone 1AUA** relève du bocage herbeux, ce dont témoigne les quelques espèces observées : Pie bavarde, Corneille noire, Rouge-queue noir, Gobe-mouche gris, Linotte mélodieuse, Faucon crécerelle. La **zone 1AUB**, étendue sur les alluvions filtrantes du Rahin, porte des prés à tendance xérophile dans lesquels

nous avons notamment relevé l'Œillet des Chartreux (*Dianthus carthusianorum*), le Polygale commun (*Polygala communis*), le Millepertuis (*Hypericum perforatum*), l'Euphrase officinale ou casse lunette (*Euphrasia officinalis*), l'Achillée millefeuille (*Achilea millefolia*), l'Epervière piloselle (*Hieracium pilosella*), la Campanule à feuilles rondes (*Campanula rotundifolia*). Gérés sans intrant, ces prés expriment leurs caractères naturels.

OA 1 : prés secs avec arbres fruitiers : les enjeux biologiques sont modestes ; le site est peu visible, l'environnement visuel est fait de maisons ayant respectées un code architectural dont l'un des caractères est la toiture de tuiles rouges.

OA 2 : pré de fauche alluvial et friche boisée basse environnés de quelques arbres fruitiers ; avifaune réduite anthropophile (Rouge-queue noir...) ; la présence d'un pic vert témoigne d'un début de maturation du boisement (associé aux herbages) ; les enjeux paysagers sont modestes : le tissu bâti environnant est lâche et fait de maisons banales.

OA 3 : prairie alluviale sans structures ligneuses : enjeux biologiques et paysagers faibles.

OA 4 : superficie trop petite et structuration trop faible pour que s'y développe un écosystème complexe.

OA5 : la gestion de la prairie en a appauvri la composition spécifique : les capacités d'accueil biologique sont faibles.

OA6 : superficie trop petite et structuration trop faible pour que se développe un écosystème complexe.

Evolution de la compacité de l'agglomération

Comblant des vides dans le tissu bâti, toutes les zones confortent la compacité de l'agglomération.

Enjeux paysagers

A l'exception du site OA5, qui s'étend sur un versant, tous les autres se situent dans la vallée et sont peu visibles de l'extérieur, ce qui limite l'impact d'un dérapage éventuel. La bonne insertion des futures constructions dépend de la cohérence avec le bâti préexistant, cohérence des formes (toiture à deux versants) et des teintes (tuiles rouges).

Situation au regard des zones humides

Les sondages n'ont révélé aucune hydromorphie. La majorité des profils montrent une couche meuble peu épaisse (inférieure au mètre) recouvrant les alluvions graveleuses du Rahin. Ces dernières abritent une nappe phréatique, dont les fluctuations ne semblent pas poser de problème.

Climat

L'urbanisation de l'ensemble des sites identifiés à Champagny se traduirait par la perte de séquestration annuelle de 4,82 tonnes de carbone par an. Cette valeur peut être considérée comme insignifiante au regard des quantités séquestrées par la forêt du ban communal. Mais elle peut aussi être compensée par des plantations ligneuses, soit en dehors du périmètre bâti, soit en accompagnement des maisons futures.

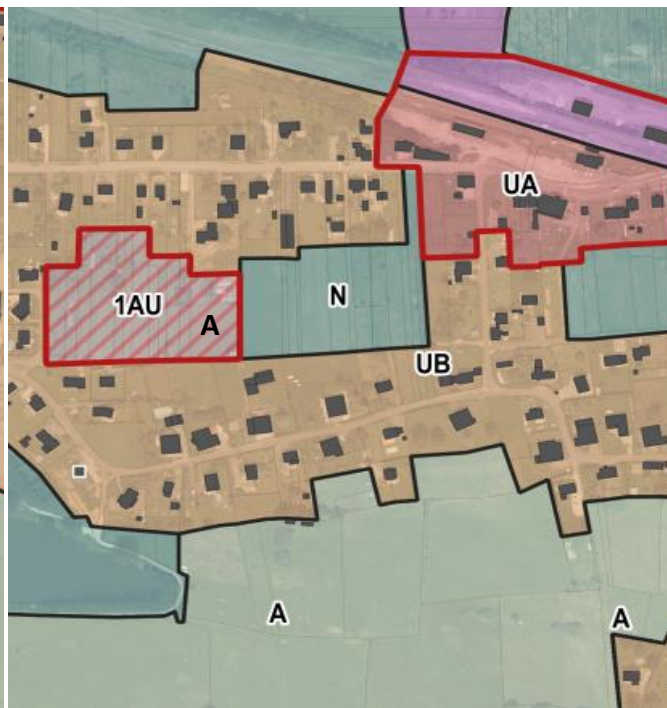
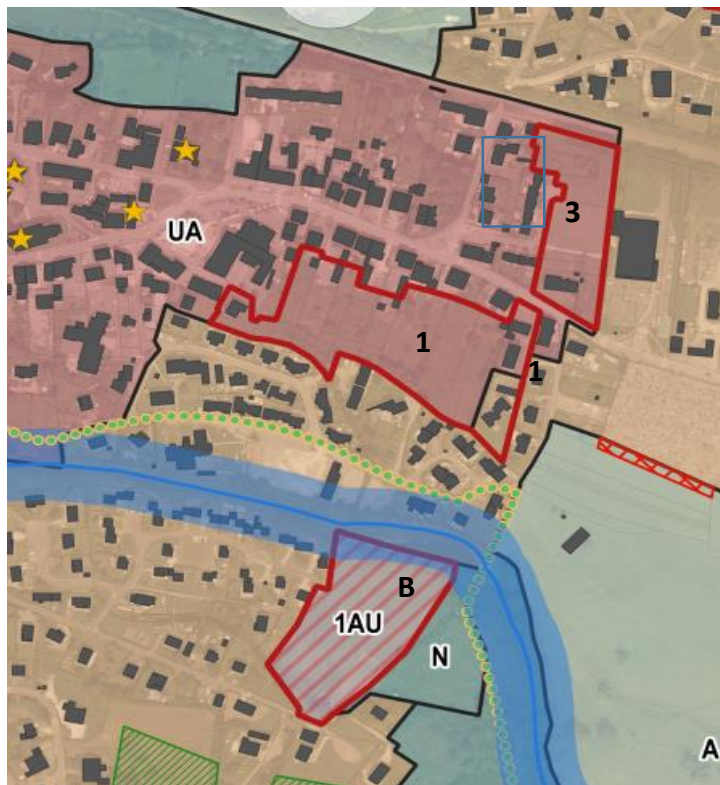
Le déstockage du carbone, accumulé dans le sol des prairies et des pâturages ou dans les arbres et arbustes qui se sont spontanément

développés sur des terrains sous entretenus, représente 695 tonnes de carbone, valeur probablement surestimée. Cette dernière est équivalente au stock représenté par 4,6 hectares de forêt feuillue âgée de plus de 30 ans.

Les secteurs de taille et de capacité limitées à Champagny

Localisation et contexte	Vierge du Bermont, Projet de chalets. N°1
Situation	Prairies, site de pèlerinage
Appréciation	Voir ci-dessous
Localisation et contexte	Base de loisirs des ballastières. N°2
Situation	Site aménagé
Appréciation	L'évolution du site sera sans incidence biologique ou paysagère
Localisation et contexte	Clairières dans bois du Theurey. N°15
Situation	Ancienne décharge d'ordures ménagères
Appréciation	Aucun enjeu biologique ou paysager. Enjeu de qualité des eaux : réhabilitation opportune.
Localisation et contexte	Ferme du Passavant au bord de la RD4. N°6
Situation	Construction existante à 30 m du Rahin, dans une belle ouverture herbeuse en forêt
Appréciation	Pas d'évolution envisagée, donc pas d'enjeu biologique. En jeu paysager dans le champ visuel des usagers de la route.
Localisation et contexte	Bassin de Champagny. N°3 et 4
Situation	La végétation est relativement pauvre, avec du Genêt à balais. Le site est spectaculaire sous la digue, c'est-à-dire sous le mur de moellons en grès
Appréciation	Le site, largement ouvert, est par contre sans grand caractère, vu depuis les berges du plan d'eau, lorsque le bassin montre le mur de béton qui assure l'étanchéité du barrage : l'enjeu serait ici de lui donner une identité positive ; les faitages sont à orienter parallèlement aux courbes de niveau afin de favoriser l'intégration des bâtiments.

N°	Superficie ha	Occupation des sols	Enjeux biologiques	Enjeux paysagers	Zone humide	Climat tC/an / tC	Santé publique
Extensions envisagées à Frédéric Fontaine							
1AU	0,29	Prairie de fauche	Modestes	Modestes	Pas d'hydromorphie	0,03/20	SN
Extensions envisagées à Ronchamp							
1AU	4,42	Prairie de fauche et boisement feuillu pionnier	Prairies alluviales et boisement en devenir	Modestes : faible visibilité, environnement bâti banal	Pas d'hydromorphie	4,78/402	SN
1AU	0,41	Prairie de fauche	Modestes	Visibilité réduite, environnement bâti de maisons à toit rouge et de deux maisons blanche à toit noir (toit)	Pas d'hydromorphie	0,04/28	SN
Extensions envisagées à Champagney							
1AU A	1,44	Pré et pâturage	Habitat de type bocager	Visibilité réduite, environnement bâti classique	Pas d'hydromorphie	0,72/ 100	SN
1 AU B	1,10	Pâturage à chevaux	Prés à tendance xérophile	Visibilité réduite, environnement bâti classique	Pas d'hydromorphie	0,55/ 77	SN
1AU C	0,60	Pré dégradé bordé de Renouée du Japon, d'aulnes et de noisetiers	Faibles	Environnement de constructions anciennes (sauf usine), proximité du centre	Pas d'hydromorphie	0,06/30	
OAP 1	1,38	Prés et arbres fruitiers (10 PB et 3 BM)	Modérés	Visibilité réduite, bâti proche à toit rouge, près du centre	Pas d'hydromorphie	1,0/ 186	SN
OAP 2	1,34	Pré et friche arbustive basse	Modérés	Visibilité réduite, tissu bâti lâche de maisons à toit rouge	Pas d'hydromorphie	1,04/114	SN
OAP 3	0,85	Prairie de fauche	Belle prairie	Entre façade d'usine et maison ancienne	Pas d'hydromorphie	0,09/60	SN
OAP 4	0,60	Pré, friche arbustive basse, verger (6 fruitiers PB + 2 BM)	Enjeux modestes : faune ubiquiste	Visibilité réduite, tissu bâti environnant ayant respecté un code architectural	Pas d'hydromorphie	0,3/42	SN
OAP 5	0,51	Pré et haie arbustive	Prairie modifiée : enjeux faibles	Visibilité forte sur un versant : orienter le faitage des toitures (de tuiles rouges) parallèlement aux courbes de niveau	Pas d'hydromorphie	0,05/36	SN
OAP 6	0,51	Pâturage extensif	Faune ubiquiste : enjeux faibles	Faible visibilité : environnement bâti hétérogène	Pas d'hydromorphie	0,40/ 40	SN



Champagny



Vierge du Bermont : création de résidences de tourisme

Les résidences de tourisme sont envisagées dans un espace à peu près vierge de toute construction, occupé par un pâturage et un boisement, où règne une ambiance de montagne ; ce type d'habitat peut accueillir la Bondrée apivore, le Bruant jaune, le Faucon crécerelle, l'Epervier, la Grive litorne, le Milan royal, le Pic épeichette, le Pic mar, le Pic noir, le Pipit farlouse, le Pouillot siffleur... toutes espèces notées en 2024 sur le territoire de Champagney par les naturalistes (source : LPO).

La colline de Bermont est un lieu de pèlerinage, sensible au cœur des habitants, comme le montre le témoignage placé au pied de la vierge, sans doute peu de temps avant notre passage. Le projet prend le risque d'altérer le caractère sacré des lieux par des activités vernaculaires inéluctablement associées à un flux de voitures.

Le site envisagé pour l'implantation de chalets d'accueil touristique sur la colline du Bermont





Ecrit sur le caillou déposé au pied de la Vierge : *Ma petite Camille Tu étais notre rayon de soleil Tu nous manques*

La Vierge de Bermont, installée en 1957 à la suite d'un vœu formulé en octobre 1944.

Vue sur Champagny depuis la colline



4. LES INCIDENCES SUR NATURA 2000

4.1. Approche globale

Deux sites Natura 2000 débordent sur le territoire de la communauté des communes Rahin et Chérimont, l'un désigné au titre de la directive « Oiseaux » l'autre au titre de la directive « Habitats ». Les deux se superposent et ont le Ballon d'Alsace pour point d'ancrage.

Aucun des périmètres d'extension urbaine du PLUi n'est situé dans l'un de ces sites d'intérêt européen : en d'autres termes, ces extensions n'empiètent pas sur les habitats naturels ayant justifiés la désignation de ces sites. Il reste néanmoins à vérifier les interférences éventuelles entre les dispositions du PLUi et le domaine vital des populations d'espèces animales abritées par les territoires protégés.

Réserve naturelle nationale des Ballons comtois : liste des espèces de l'annexe I de la directive Oiseaux ayant justifiées la désignation du site et susceptibles de fréquenter les zones d'extension urbaine.

Nom commun	Nom scientifique	Interférence
Bondrée apivore	<i>Pernis apivorus</i>	1
Chouette de Tengmalm	<i>Aegolius funereus</i>	4
Chevêchette d'Europe	<i>Glaucidium passerinum</i>	4
Grand duc d'Europe	<i>Bubo bubo</i>	1
Faucon pèlerin	<i>Falco peregrinus</i>	1
Gélinotte des bois	<i>Bonasa bonasia</i>	4
Grand tétras	<i>Tetrao urogallus</i>	4
Pic cendré	<i>Picus canus</i>	4
Pic noir	<i>Dryocopus martius</i>	4
Pie-grièche écorcheur	<i>Lanius collurio</i>	3

1 : interférences anodines 2 : interférences possibles sur les mobilités
 3 : interférences hypothétiques 4 : interférences impossibles
 5 : interférences possibles

Forêt, landes et marais des Ballons d'Alsace et de Servance : liste des espèces de l'annexe II de la directive Habitat ayant justifiées la désignation du site et susceptibles de fréquenter les zones d'extension de l'urbanisation.

Nom commun	Nom scientifique	Interférence
Damier de la Succise	<i>Euphydryas aurinia</i>	4
Rosalie des Alpes	<i>Rosalia alpina</i>	4
Ecrevisse à pattes blanches	<i>Austropotamobius pallipes</i>	4
Lamproie de Planer	<i>Lampetra planeri</i>	4
Chabot commun	<i>Cottus gobio</i>	4
Triton crêté	<i>Triturus cristatus</i>	4
Vespertilion à oreilles échancrées	<i>Myotis emarginatus</i>	1
Vespertilion de Bechstein	<i>Myotis bechsteinii</i>	4
Grand murin	<i>Myotis myotis</i>	1
Lynx boreal	<i>Lynx lynx</i>	2
Loup gris	<i>Canis lupus</i>	2

1 : interférences anodines 2 : interférences possibles sur les mobilités
 3 : interférences hypothétiques 4 : interférences impossibles

4.2. Examen des hypothèses d'interférence

4.2.a. Les interférences impossibles

Plus de la moitié (57 %) des espèces ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 n'est pas concernée par l'artificialisation programmée des périmètres d'urbanisation : les prairies et les pâturages ne constituent pas leur habitat ou leur terrain de chasse, ou leur rayon d'action est trop petit pour pouvoir atteindre ces espaces. Il s'agit des insectes comme le Damier de la Succise et la Rosalie des Alpes (distance trop importante), de la Bondrée apivore (sous-bois et lisières), de la Chouette de Tengmalm (forêts résineuses et mixtes), de la Chevêchette (forêt de conifères), du Faucon pèlerin (chasse en vol), de la Gélinotte des bois (sous-bois et lisières), du Grand tétras (sous-bois et lisière), du Pic cendré et du Pic noir (vieilles forêts), du Triton crêté (mares), de la Lamproie de Planer, du Chabot et de l'Ecrevisse à pattes blanches (cours d'eau), du Vespertilion de Bechstein (attaché aux vieilles forêts).

4.2.b. Les interférences anodines

24 % des espèces sont susceptibles de s'alimenter dans ces prés, mais l'amputation de ces terrains de chasse ne peut avoir que des conséquences anodines. C'est le cas du Grand murin et du Vespertilion à oreilles échancrées : leur rayon d'action, de 5 à 10 kilomètres autour du gîte de reproduction, conduit les individus des populations visées à chasser au-delà des limites du site Natura 2000. Mais, les terrains dédiés aux extensions urbaines ne représentent qu'une part infinitésimale de leur domaine de chasse, vraisemblablement moins de 0,1 %.

Le Grand murin capture des insectes dans les prés ras (pelouses, pâturages broutés) et dans les sous-bois clairs. Il peut chasser jusqu'à 10 km de son gîte. Il peut donc atteindre une bonne partie du territoire de la Communauté des communes. Le rayon d'action du Vespertilion à oreilles échancrées est un peu plus réduit : il capture des araignées et des mouches sur le feuillage et dans les étables : il n'est impacté qu'en cas de suppression des arbres. Le Hibou grand-duc peut chasser des petits mammifères dans les prés, mais il ne pénètre pas dans les villages.

4.2.c. Les interférences possibles sur les mobilités

Le Loup et le Lynx, deux espèces volontiers technophobes, pourraient être gênés si l'urbanisation introduisait des obstacles aux déplacements. Ce ne sera pas le cas, les extensions urbaines collant au village et étant majoritairement de petite dimension.

4.2.d. Les interférences hypothétiques

La Pie-grièche écorcheur (*Lanius collurio*) est la seule espèce avec laquelle les interférences sont théoriquement possibles, mais son rayon d'action n'excède pas 150 mètres autour de son nid. L'interférence pourrait résider dans les échanges génétiques entre la population du site Natura, considérée comme noyau de biodiversité, et les populations de sa périphérie.

5. LES INCIDENCES SUR LA NATURE ORDINAIRE

5.1. Les incidences sur le couvert végétal

Les extensions urbaines se font en très grande majorité au détriment de surfaces en herbe, prairies de fauche et pâturages. Plusieurs formations végétales sont possibles selon la nature du sol, sable gréseux au Sud (Frahier-Chatebier, Errevet, Echavanne, Clairegoutte, Frédéric Fontaine), alluvions granitiques dans la vallée du Rahin (Ronchamp, Champagny, Plancher Bas, Plancher les Mines). Certaines associations végétales ont une valeur patrimoniale. Les modalités de gestion, notamment les dates de fauche et les amendements, en réduisent la typicité et tendent à homogénéiser la composition spécifique en faveur des plantes gourmandes.

Prairies potentiellement développées dans le territoire Rahin et Chérimont (Source : Guide phytosociologique des prairies du massif des Vosges- Collectif, 2017)

Substrat	Formations	Nombre d'espèces	Statut
Sables gréseux	Prairie fauchée collinéenne à Centaurée noire et Fromental élevé	29	D
	Prairie fauchée collinéenne à Grande berce et Brome mou	23	
	Pré pâturé collinéen à Luzule champêtre et Crételle	30	
	Pré pâturé à Raygrass anglais et Crételle	25	
Alluvions	Prairie fauchée alluviale à Alchémille jaune-vert et Fromental élevé	33	D
Haute vallée	Prairie fauchée montagnarde à Meum fausse athamante et Fétuque rouge	29	D

L'urbanisation envisagée n'a pas d'incidence sur la biodiversité végétale globale et n'a qu'une incidence modeste sur la biodiversité locale. La création d'un lotissement en substitution d'une prairie de fauche se traduit par le remplacement ponctuel d'une couverture végétale

continue composée de plus d'une vingtaine d'espèces par des îlots de végétaux ornementaux environnés d'espaces minéraux.

En contrepartie, le PLUi place en zone naturelle N une grande partie du territoire en englobant les espaces boisés et les espaces agricoles interstitiels. La forêt, notamment la forêt publique, bénéficie de la protection des dispositions du Code forestier. Le PLUi assure une cohérence de massif en intégrant tout l'espace participant à l'écosystème forestier. L'extension des exploitations agricoles, la reconstruction à l'identique et les changements d'affectation de certains bâtiments existants sont possibles sous condition, notamment pour ce dernier cas après avis de la Commission des sites et paysages.

5.2. Les incidences sur la faune

Chaque pré abrite un peuplement d'Insectes (Orthoptères, Lépidoptères, Coléoptères, Hyménoptères), d'Arachnides, de Mollusques, de Lombrics... pour ne citer que la macrofaune. La diversité et l'abondance de ce peuplement est directement fonction de la richesse floristique de l'herbage, elle-même placée sous l'influence du mode de gestion. Ce dernier peut être différent d'une parcelle à l'autre et varier d'une année à l'autre.

Situées dans la proximité des habitations, ces surfaces en herbe accueillent le territoire de petits mammifères (Taupe d'Europe, Campagnol des prés, Mulot gris, Campagnol terrestre) et constituent le territoire de chasse d'animaux peu farouches, volontiers anthropophiles et à grand rayon d'action.

Des reproductions sont possibles lorsque des arbres et des arbustes structurent le site. Les parcelles promises à l'urbanisation et comportant des arbres sont néanmoins l'exception.

La substitution d'un espace construit à un pré se traduit par une substitution de faune. Celle-ci dépend de l'accompagnement végétal du

nouveau quartier. Avec une densité de 13 logements à l'hectare, les parcelles bâties peuvent avoir 8 ares en moyenne, une superficie suffisante pour pouvoir planter des arbres et attirer les espèces les moins exigeantes. Le cortège spécifique constant des territoires urbanisés de maisons individuelles comporte le Merle et le Rouge-queue noir, auxquels s'ajoutent, en fréquence moindre, la Mésange charbonnière et la Mésange bleue. La Pie bavarde et la Corneille noire, très présentes sur le territoire de la Communauté des communes, ne disparaissent pas. De nouvelles espèces apparaissent : la Musaraigne musette, la Souris grise, le Hérisson d'Europe, le Rouge-queue noir...

Liste de quelques espèces de Mammifères et d'Oiseaux ne se reproduisant pas dans un pré dépourvu d'arbre mais s'y nourrissant

Dénomination française	Dénomination latine	Fréquence
Renard	<i>Vulpes vulpes</i>	Commun
Fouine	<i>Martes foina</i>	Fréquent
Grand murin	<i>Myotis myotis</i>	Possible
Grand rhinolophe	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	Rare
Chouette effraie	<i>Tyto alba</i>	Fréquent
Corneille noire	<i>Corvus corone</i>	Commun
Faucon crécerelle	<i>Falco tinunculus</i>	Commun
Etourneau	<i>Sturnus vulgaris</i>	Commun
Héron cendré	<i>Ardea cinerea</i>	Fréquent
Chardonneret	<i>Carduelis carduelis</i>	Rare
Pie bavarde	<i>Pica pica</i>	Commun
Pic vert	<i>Picus viridis</i>	Fréquent
Merle noir	<i>Turdus merula</i>	Commun
Grive musicienne	<i>Turdus viscivorus</i>	Fréquent
Pinson des arbres	<i>Fringila coelebs</i>	Fréquent
Moineau domestique	<i>Passer domesticus</i>	Fréquent
Pigeon biset	<i>Columba livia</i>	Fréquent

5.3. Les incidences sur la trame verte et bleue

Les zones d'extension envisagées ne peuvent avoir aucun impact sur la trame verte et bleue dans la mesure où elles sont interstitielles dans le tissu bâti existant. Le passage de chevreuils et de sangliers dans l'enveloppe urbaine, situation observée à Ronchamp et Plancher Bas, illustre la perméabilité de ce territoire, y compris dans sa dimension urbanisée.

6. LES INCIDENCES SUR LE PAYSAGE

6.1. Préalables

Le plan local d'urbanisme est le principal outil, sinon le seul, pour traiter le paysage comme le préconise la Convention européenne (20 octobre 2000), que la France a ratifiée en 2006 : protéger, gérer, aménager. Les règles d'urbanisme ont compétence notamment pour :

- assurer la cohérence esthétique des villes et des villages,
- préserver le patrimoine qui leur donne des repères historiques et fondent leur identité,
- éviter le mitage de l'espace agricole,
- conserver les principaux éléments naturels qui structurent le champ visuel (boisement, haies, grands arbres).

L'évaluation est bâtie sur quatre critères :

1. la contribution des nouveaux espaces urbanisables à la formation d'une agglomération compacte ;
2. le respect de la cohérence du paysage bâti ; celui-ci renvoie aux règles d'aspect des constructions : nous formulons l'hypothèse qu'elles seront appliquées sans complaisance avec la volonté de préserver la qualité et l'identité des villages hauts saônois ;
3. l'évolution des entrées d'agglomération.

6.2. Les entrées d'agglomération

Les entrées d'agglomération ne sont pas modifiées par le plan local d'urbanisme dans la mesure où aucun projet d'extension ne se situe aux portes d'une des villes ou villages.

Analyse de la qualité des portes d'entrée des agglomérations

Commune	Voie d'accès	Qualité de la porte
Frahier Chatebier	RD619 Sud	Étalée sans verrue : poteaux et câbles électriques
	RD619 Nord	
	RD16 Nord	Belle – Pont canal
	RD16 Sud	Un garage rompt le caractère de la porte
Echavanne	RD16 Nord	Cohérente
	RD16 Sud	Sans verrue
Errevet	RD219 Est	Absence de porte
	RD 219 Ouest	Cohérente mais faible
	RD219a Sud	Sans verrue mais sans caractère
	RD219 Nord	Sans verrue mais faible
Plancher Bas	RD4 Sud	Site industriel cubique
	RD4 Est	Cohérente
	RD16 Nord	Cohérente
	RD97 Ouest	Cohérente
Plancher les Mines	RD16 Nord	Cohérente
	RD16E Est	Cohérente
	RD16 Sud	Verrue Kibbros
Ronchamp	RD619 Est	Sans verrue mais sans caractère
	RD619 Ouest	Cohérent mais faible
	RD4 Sud	Cohérent mais faible
	RD73 Nord	Cohérent
Champagney	RD4 Ouest	Cohérent à renforcer
	RD4 Est	Site industriel cubique
	RD619 Est	Cohérent sauf bâtiment blanc décalé
Clairegoutte	RD4 Nord	Cohérent, sans verrue mais faible
	RD4 Ouest	Cohérent
	RD96 Sud	Sans verrue mais sans caractère
	RD212 Ouest	Cohérent mais décalé
Frédéric Fontaine	RD96 Nord	Cohérent
	RD96 Sud	Cohérent

Ces portes sont révélatrices de l'état du tissu urbain : sur 30 entrées identifiées, une seule a du caractère (3%), 10 sont cohérentes (33 %), 14 sont décalées, sans caractère (47 %), et 5 (17%) comportent une construction décalée ou un ensemble dévalorisant.

A quelques exceptions près, ce n'est pas la qualité du bâti qui est en cause, mais la dispersion de l'habitat, l'absence de densité, la faible présence des constructions dans le paysage de la rue, bâties en recul de la voie et cachées derrière la végétation.

Quelques mesures cosmétiques, qui ne relèvent pas du plan local d'urbanisme, pourraient améliorer la situation : le traitement qualitatif de l'espace public (effacement des surfaces minérales d'à-côté, plantation d'arbres à haute tige, enfouissement des câbles électriques...) et l'effacement des quelques verrues (par escamotage à l'aide de la végétation, démolition ou reprise). Une autre démarche, inscrite sur le temps long, consiste à donner du caractère aux lignes d'urbanisation qui se sont allongées de part et d'autre des voies publiques, en profitant des mutations et des nouvelles constructions qui s'y insèrent : c'est le rôle du règlement du PLU.

A défaut de pouvoir requalifier rapidement les entrées de ville et de village, la protection et le renforcement des centres anciens sont de nature à minimiser l'importance des périphéries pour incarner la personnalité des communes par leur centralité. Le règlement des zones UA y contribue.

6.3. Le paysage bâti

L'objet du règlement est d'orienter l'évolution des paysages vers plus de cohérence en donnant un cadre pour éviter les dérapages individualistes. Le paysage bâti est notamment placé sous l'influence des règles d'aspect et de positionnement des constructions. Si tous les détails ont leur rôle, six paramètres sont déterminants : la toiture, la coloration, le recul par rapport aux voies publiques, la clôture, la hauteur des constructions et la proportion de l'unité foncière gérée en pleine-terre.

La toiture. La toiture de tuiles rouges est l'un des marqueurs de la tradition constructive locale. Le toit rattache chacune des constructions à la communauté culturelle du Nord Est européen³. A quelques rares exceptions près, toutes les maisons des dernières décennies ont respecté cette identité. En ouvrant la possibilité de construire des toitures terrasses en zones UB, A et N, le règlement prend le risque d'altérer la cohérence du paysage bâti et empêche un renforcement du caractère des entrées de villes.

La coloration. La coloration est un élément essentiel d'intégration : il s'agit d'éviter les teintes fortement réfringentes comme le blanc, qui révèle de très loin l'existence de la construction. Les teintes claires sont notamment à bannir pour les toitures en zone A et N. Le choix du nuancier est de nature à éviter les erreurs, sous réserve que la règle soit respectée.

Les reculs. Le paysage de la rue est celui des façades qui la bordent. Le règlement de la zone UB impose un recul minimum de 5 mètres, mais ne définit pas un recul maximum. Cette absence ne permet pas de dessiner un paysage de rue, ni de rationaliser l'usage du foncier.

Règles relatives à l'aspect des constructions.

Zone	Pente du toit	Coloration	Recul/voie publique	Recul/eau Recul/bois	Clôture	Hauteur maximum	Pleine terre au moins
UA	2 pans	Toit avec tuiles rouges, nuancier pour façades	Alignement, recul maximal calé sur les constructions existantes	n.r.	1,7 m (mur bahut 0,8 m) ou mur plein maçonné	R+1+C ou R+2 = 12 m	15 %
UB	2 pans Toiture terrasse autorisée sous conditions	Toit avec tuiles rouges, nuancier pour façades	Alignement ou recul minimal de 3 m	10 m 15 m	1,7 m	12 m	40 %
UE	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.
UH	2 pans	Toit avec tuiles rouges, nuancier pour façades	Alignement ou recul minimal de 3 m	10 m 15 m	1,7 m	12 m	40 %
UY	Toiture terrasse autorisée sous réserve d'être dissimulée par un acrotère	n.r.	Recul minimal de 5 m	10 m 15 m	2 m	n.r.	10 %
AU		Toit avec tuiles rouges, nuancier pour façades	n.r.	10 m 15 m	1,7 m	12 m	40 %
A		Toit avec tuiles rouges, nuancier pour façades	Recul minimal de 5 m	10 m 15 m	n.r.	25 m	n.r.
N		Toit avec tuiles rouges, nuancier pour façades	Recul minimal de 1 à 5 m	10 m	Haie vive	5 m	n.r.

³ La toiture est originellement dictée par les conditions météorologiques : la neige et la pluie, avec des stratégies déterminant la pente : une pente faible pour retenir la neige et s'en servir comme isolant en hiver, une pente forte pour se débarrasser des eaux pluviales. Les toitures terrasses introduisent aujourd'hui un nouveau défi : les

petites flaques qui s'y forment après la pluie permettent la reproduction du Moustique tigre, qui n'a besoin que d'une lame d'eau de 4 cm pendant 3 jours pour mener à terme sa reproduction.

Zone	Fonction	Autorisé	Autorisé sous condition	Interdit
UA	Centre ancien	Habitations	Exploitation agricole Commerces, services	Industrie, entrepôt
UB	Couronne récente	Habitation, équipements, services publics	Commerces, services, exploitation agricole, industrie, entrepôt	Commerces de gros
UE	Equipements publics	Equipements publics		Habitations, services, exploitation agricole, industrie, entrepôt
UH	Hameau	Habitation, exploit. agricole/forestière		Industries, bureau, équipements
UY	Activités économiques	Exploitation agricole et forestière, commerces et services	Industries, entrepôts	Habitation
AU	Extension urbaine	Equipements publics	Services publics	Exploitation agricole, commerce de gros, industrie, entrepôt
A	Agricole	Exploitations agricoles	Habitation, services, équipements publics, entrepôt	Exploitation forestière, commerce de gros, industrie
N	Naturelle	Reconstruction à l'identique	Exploitation agricole et forestière, changement d'affectation	

Les reculs de 10 mètres et 15 mètres par rapport respectivement aux cours d'eau et à la forêt préservent le fonctionnement du réseau hydrographique et l'épanouissement des lisières (écotones riches), tout en garantissant la sécurité des habitants vis-à-vis des débordements et des chutes de branches.

La clôture. Une maison qui se cache derrière une clôture opaque ne participe ni au paysage de la rue, ni à la sociabilité de la communauté villageoise. Il s'agit, en particulier, d'éviter ce cloisonnement visuel dans la zone UO, observé dans des communes de la région.

La hauteur des constructions. Le règlement limite la hauteur des constructions en zone résidentielle à 12 mètres, soit l'élévation traditionnelle des maisons de la région.

La proportion de l'unité foncière en pleine terre. L'obligation de conserver 10 à 40 % de l'unité foncière en pleine terre limite l'étendue des surfaces imperméabilisées. Cette règle est aussi une adaptation au changement climatique : la végétation est, en effet, un facteur d'atténuation de la chaleur par les effets de l'évapotranspiration, et par l'ombre portée des arbres de haute tige.

6.4. Le patrimoine

Le PLU a identifié les éléments du patrimoine à préserver. Ces arbres centenaires et ces constructions du XVIIIe, XIXe siècle et première moitié du XXe siècle enracinent le territoire dans son histoire et contribuent à lui donner une mémoire et une identité.

6.5. Le paysage non bâti

La forêt couvre 61,9 % du territoire des 9 communes, plus de 70% à Plancher les Mines, Plancher Bas, Champagney et Clairegoutte : elle bénéficie d'un classement en zone naturelle N, où toute construction est interdite, sauf autorisation sous condition. Les surfaces agricoles représentent 32,7 % du territoire, classées en zone A, plus permissive que la zone N.

Occupation des sols (selon Corine Land Cover 2018)⁴

Communes	Superficie ha	Forêt %	Agricole %	Urbanisé %
Plancher les Mines	2 559	94,9	2,6	2,4
Plancher Bas	2 912	74,6	22,2	3,2
Champagney	3 671	76,0	13,2	6,8
Ronchamp	2 354	64,1	26,1	9,9
Clairegoutte	1 048	77,6	19,9	2,5
Frédéric-Fontaine	348	54,6	37,5	7,9
Echavanne	321	41,5	49,9	8,6
Frahier et Chatebier	1 739	40,0	57,4	2,6
Errevet	328	31,5	65,0	3,5
TOTAL	15 280	61,9	32,7	5,4

La forêt publique bénéficie, en outre, de la protection du régime forestier : forêts communales de Champagney, de Ronchamp, de Clairegoutte, forêt domaniale de Chérumont, au total une large proportion de l'espace boisé.

Les sites remarquables du Ballon de Servance, de la tourbière du Rossely, de la Planche des Belles-Filles, du vallon d'Ambiez et de la Rochotte, sont couverts par la zone N. Le territoire est aussi concerné par la loi Montagne.

⁴ Corine Land Cover réalise une estimation de l'occupation des sols à partir de données satellitaires. Les surfaces artificialisées sont sous estimées.

7. LES INCIDENCES RELATIVES A L'ENVIRONNEMENT PHYSIQUE

7.1. Sur l'ambiance sonore

Le plan local d'urbanisme s'inscrit dans une hypothèse de stabilisation de la population, ce qui induit théoriquement une stabilité du parc automobile et du trafic endogène.

Trois voies de communication sont susceptibles de produire des nuisances sonores pour leurs riverains : les routes départementales 619 et 4, ainsi que la voie ferrée. En réalité cette dernière, en raison de sa position haute, est peu perceptible.

Voie	Catégorie	Niveau sonore diurne (6h-22h)	Niveau sonore nocturne (22h-6h)	Distance
RD4	3	70<*<76	65<*<71	100 m
RD4	4	65<*<70	60<*<65	30 m
RD619	3	70<*<76	65<*<71	100 m
RD619	4	65<*<70	60<*<65	30 m

Les RD4 et RD619 sont classées en catégories 3 et 4 selon le segment, soumettant les habitations situées dans une bande, selon le cas, de 30 m à 100 m, à des règles d'isolation phonique.

Aucune des zones d'extension n'est positionnée en bordure de l'une de ces voies : en conséquence, aucun des futurs habitants ne sera soumis à une nuisance sonore d'origine routière. L'accroissement de la proportion des véhicules électriques dans le trafic se traduira d'ailleurs dans les années à venir par une diminution de l'impact sonore de la circulation automobile.

7.2. Sur la qualité de l'air

La qualité de l'air dans les sept communes du PLUi est globalement bonne, avec quelques jours de dépassement du seuil de recommandation pour l'ozone et les particules fines PM2,5 (Source : Atmo Bourgogne Franche Comté). Les principales sources de pollution sont le trafic routier et les cheminées résidentielles.

Aucune zone d'extension urbaine n'est localisée près d'une source particulière d'émissions atmosphériques.

7.3. Le smog électromagnétique

Le smog électromagnétique peut avoir des effets sur la santé des personnes électro sensibles. Les pylônes de téléphonie mobile et les lignes à haute et très haute tension peuvent alimenter ce smog.

Aucune des zones d'extension urbaine n'est placée à proximité d'un tel pylône et une seule est concernée par le passage d'une ligne de transport d'électricité à haute tension : le secteur rue du Breuil à Ronchamp.

8. LES INCIDENCES SUR LE CLIMAT

8.1. L'influence de la planification sur le climat

La planification peut interférer avec l'évolution du climat sous diverses manières :

- en modifiant, positivement (rapprochement) ou négativement (éloignement), la répartition des services, des commerces et des lieux de travail par rapport au lieu d'habitation ;
- en incitant les constructions à adopter des dispositions constructives permettant d'économiser l'énergie ;
- en portant atteinte aux puits de carbone que sont les boisements et les terres agricoles.

La planification peut aussi favoriser l'adaptation des espaces urbains à l'inéluctable changement du climat.

8.2. Les mobilités imposées

La proportion d'actifs travaillant dans leur commune de résidence se situe dans une fourchette de 6,5% à 20,3%, avec une moyenne de 16,0% à l'échelle du territoire du PLUi. Chaque commune est le siège d'un chassé-croisé des actifs, qui se chiffre en milliers de kilomètres parcourus chaque jour ouvré, à plus de 85% en voiture. A titre d'exemple, en admettant une distance moyenne habitat-emploi de 13 km et une consommation moyenne de 6 litres d'essence aux 100 km, la consommation journalière de carburant s'établit à 6 815 litres, soit une émission de 15,1 tonnes de CO².

Taux de résidentialité de l'emploi et chassé-croisé des actifs, selon l'INSEE (2021)

Commune	Nombre d'actifs	Nombre d'emplois dans la commune	Nombre d'habitants travaillant dans leur commune	Taux de résidentialité %	Actifs sortant	Actifs entrant
Ronchamp	1 017	592	206	20,3	811	386
Champagney	1 490	711	255	17,1	1235	456
Plancher Bas	820	361	149	18,2	671	212
Plancher les Mines	352	66	47	13,4	305	19
Clairegoutte	168	55	11	6,5	157	44
Echavanne	78	18	10	12,8	68	8
Errevet	110	13	2	1,8	108	11
Frédéric Fontaine	138	12	12	8,7	0	126
Frahier et Chatebier	604	138	61	10,1	543	77
TOTAL	4 667	1 953	747	16,0	5 118	

Les dispositions du PLUi ne sont pas de nature à modifier cette situation. Par contre, en défendant les services et le commerce de centre-ville le plan contribue à réduire les trajets habitat commerces et habitat services.

8.3. L'évolution des puits de carbone

Le principal puits de carbone, la forêt, est protégé par le PLUi. Par contre, la suppression de pâturages et de prairies au bénéfice de l'urbanisation se traduit par une perte de séquestration d'environ 3,3 tonnes de carbone par an et au déstockage de 2310 tonnes de carbone, dans l'hypothèse où la totalité des superficies prévues à l'urbanisation serait utilisée. Il s'agit d'une évaluation par excès, probablement supérieure de 20% à la réalité.

Le bilan doit tenir compte des arbres et des arbustes que les propriétaires vont planter autour de leurs maisons, ainsi que des

surfaces en herbe qu'ils vont conserver. Cette végétation séquestrera et stockera du carbone, mais il est difficile d'estimer l'importance de cette séquestration et de ce stockage.

8.4. L'adaptation au changement climatique

Le réchauffement climatique est une certitude : il peut se traduire par des périodes caniculaires, dont les effets peuvent être atténués par la végétation. Le PLUi invite les propriétaires à planter sur les surfaces de pleine terre que le règlement impose de respecter : 10 % en zone centrale UA, 40 % en zone UB et AU.

9. LES INCIDENCES SUR LA PRODUCTION ALIMENTAIRE

9.1. La consommation foncière

La consommation foncière envisagée est un peu supérieure à 33 hectares, prélevés pour l'essentiel au détriment des herbages et parfois de friches. Les extensions du périmètre urbanisé sont toutefois limitées à 4,17 hectares (hors stecal), répartis sur Plancher les Mines (0,34 ha), Frédéric Fontaine (0,29 ha), Echavanne (0,6 ha), Errevet (1,5 ha) et Frahier Chatebier (1,44 ha).

Bilan de la consommation foncière programmée

Nature de la zone	Superficie hectares
Zones AU	16,0
Secteurs avec orientations d'aménagement	11,1
Dents creuses sans OAP	6,0
TOTAL	33,1

Commune	Superficie AU hectares	Superficie OAP hectares	TOTAL
Ronchamp	4,83	0,57	5,40
Champagney	3,14	4,93	8,17
Plancher Bas	3,84*	1,20	5,04
Plancher les Mines	0,37	3,96**	0,37
Clairegoutte	0	0	0
Echavanne	0,60	0	0,60
Frédéric Fontaine	0,29	0	0,29
Frahier et Chatebier	1,44	4,44	5,88
Errevet	1,50	0	1,50
TOTAL	16,01	11,14	27,15

*partie encore urbanisable

** friche déjà totalement artificialisée

Le territoire concerné par le PLUi présente trois configurations différentes :

- -un tissu bâti relativement dense contraint entre deux versants boisés : les seules ressources foncières sont des friches, déjà entièrement artificialisée pour l'une, d'une superficie totale disponible après aménagement de 9 hectares : Plancher les Mines, Plancher Bas ;
- un tissu éclaté comportant de nombreuses dents creuses plus ou moins étendues, de 30 à 160 ares : Ronchamp, Champagney, Frahier et Chatebier ;
- des agglomérations compactes entourées de champs et de prés, où toute extension suppose de déborder sur l'espace agricole : Frédéric Fontaine, Clairegoutte, Echavanne.

L'urbanisation des surfaces envisagées augmente peu le taux d'artificialisation des différentes communes, qui se situera entre 2,4 % et 10,1 % du territoire communal.

Communes	Superficie communale ha	Artificialisation en 2018 %	Superficie ajoutée ha	Artificialisation en 2040 %
Plancher les Mines	2 559	2,4	0,34	2,4
Plancher Bas	2 912	3,2	5,04	3,4
Champagney	3 671	6,8	8,17	7,0
Ronchamp	2 354	9,9	5,40	10,1
Clairegoutte	1 048	2,5	0	2,5
Frédéric-Fontaine	348	7,9	0,29	8,0
Echavanne	321	8,6	0,60	8,8
Frahier et Chatebier	1 739	2,6	1,44	2,7
Errevet	328	3,5	1,5	4,0

9.2. La perte de production alimentaire

La perte de production alimentaire est modeste. Elle est nulle sur les communes de Plancher les Mines et Plancher Bas, les surfaces affectées à l'urbanisation n'étant pas productives.

Les dents creuses de Ronchamp, Champagny et Frahier Chatebier, ainsi que les extensions sur Echavanne, Errevet et Frédéric Fontaine, représentent 14,6 hectares de prairies de fauche et de pâturage. Ces surfaces en herbe accueillent souvent des chevaux, voire quelques moutons et des chèvres, plus rarement des bovins : elles peuvent fournir du fourrage pour un élevage laitier intégré dans une filière de production fromagère.

La surface d'herbe considérée permet de nourrir 2 vaches d'avril à juillet⁵, dont la production sera, pendant ces 4 mois, d'environ 2140 kg de lait, représentant un pouvoir calorique de 214 000 kcal. Une personne moyenne se nourrissant exclusivement de ce lait couvrirait ainsi la totalité de ses besoins énergétiques pendant 110 jours⁶.

9.3. L'impact sur les exploitations agricoles

Les exploitations agricoles ne seront pas affectées par cette disparition de foncier dans la mesure où les surfaces concernées, très dispersées, ne touchent chacune des exploitations que de manière marginale. Il s'agit néanmoins, au-delà de ces considérations individuelles, d'une érosion du potentiel agricole nécessaire pour assurer l'autosuffisance alimentaire du pays.

⁵ La surface en herbe permet de nourrir un troupeau de 58 vaches laitières pendant une journée, situation qu'il est possible de répéter 4 fois dans le meilleur des cas, soit une moyenne de 2 vaches pendant 120 jours

10. LES RISQUES

10.1. L'inondation

Le premier des risques, en probabilité d'occurrence, est l'inondation, soit par écoulement des eaux pluviales le long des versants, soit par débordement de cours d'eau. Le territoire est drainé par de nombreux ruisseaux, dont le Rahin est l'aboutissement. Le plan de protection du risque inondation du Rahin n'a pas été élaboré : aussi ce risque n'est-il pas connu avec précision.

Les conditions climatiques évoluent : les situations à l'origine des catastrophes d'hier (pluie sur manteau neigeux dans la montagne) tendent à se faire rares, au bénéfice de très fortes pluies d'orage sur sol sec ou saturé. Les risques de mai se substituent progressivement à ceux de janvier février. Toutes les constructions installées non loin de la rivière sont potentiellement menacées. Le PLUi exige un éloignement du lit mineur d'au moins 10 mètres, une distance qui ne suffit pas à garantir une absence de risque. En fait, toutes les constructions situées dans le lit majeur (par définition inondable) à une élévation inférieure à 2 mètres par rapport au niveau des eaux d'étiage du Rahin sont potentiellement concernées.

Toutes les communes ne sont pas également concernées : celle de Ronchamp a fait l'objet de plus de déclarations de catastrophes naturelles que les autres, Frédéric Fontaine apparaît comme étant la

⁶ Il s'agit, bien entendu, d'un calcul théorique destiné à mesurer la perte du foncier en l'exprimant en potentiel alimentaire.

plus préservée. Soulignons que la déclaration de 1999 correspond à une tempête particulièrement venteuse et non à de vraies inondations.

Des remontées de nappe peuvent produire des inondations de cave, mais ce risque est très localisé. Le ruissellement dans les versants peut aussi être à l’origine d’inondations : le secteur de la rue du Laurier apparait vulnérable face à ce phénomène.

Déclaration de catastrophe naturelle depuis 1990 relatives aux inondations (Source : Géorisques)

Commune	Déclarations de catastrophe naturelle*	Années	Nature
Plancher les Mines	3	1990/99/2018	inondation/vents
Plancher Bas	3	1990/99/2018	inondation/vents
Ronchamp	5	1990/91/99/2017/18	<i>inondation/vents</i>
Champagney	3	1990/91/2019	inondation/vents
Frahier Chatebier	3	1990/99/2024	inondation/vents
Frédéric Fontaine	1	1999	inondation/vents
Errevet	2	1999/2024	inondation/vents
Claire goutte	2	1990/99	inondation/vents

* Depuis 1990

Enfin, Frahier Chatebier, située à l’aval du barrage de Champagney, doit exercer un contrôle régulier de l’ouvrage.

10.2. Les mouvements de terrain et autres risque naturels

Le risque concerne principalement les phénomènes de gonflement retrait des argiles, susceptibles d’occasionner des fissures sur les constructions. Le risque est faible à modéré dans la plupart des

communes. Il est plus élevé à Frédéric Fontaine en raison de la nature argileuse des sols.

Les risques sismiques sont modérés. Par contre, le risque radon est considéré comme important dans pratiquement toutes les communes. Sa prévention n’est pas de la compétence du PLUi.

10.3. Les risques technologiques

Les extensions urbaines se situent à l’écart des voies principales sur lesquelles peuvent transiter des matières dangereuses.

L’utilisation de certaines friches industrielles, en particulier celle de Plancher les Mines, suppose la dépollution préalable des sols.

11. LES INCIDENCES SUR LES EAUX

10.1. Les capacités d'alimentation en eau potable

Les habitants du territoire du PLUi, à l'exception de Frédéric Fontaine et de Clairegoutte, sont alimentés en eau potable par le Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de Champagny. Le Syndicat exploite deux sources principales : Saint Antoine sur Plancher les Mines et Pré de la Grange sur Plancher Bas.

Le site de Saint Antoine exploite une nappe aux dimensions réduites (325 m d'est en ouest et 215 m du nord au sud) contenue dans une cuvette glaciaire comblée par des dépôts graveleux (blocs, galets et sables) d'une épaisseur de 10 à 15 m. Les réserves stockées dans l'aquifère sont faibles. La recharge de la nappe se fait par infiltration des pluies sur place et surtout par les apports latéraux en provenance des versants qui dominent la cuvette. Cette ressource est vulnérable aux conditions de sécheresses prolongées. Les débits disponibles à l'étiage sont voisins de 120 m³/h, soit 1 051 200 m³/an⁷.

Le site du Pré de la Grange complète cette ressource avec un volume possible de 414 000 m³/an. Soit un total pouvant atteindre 1 466 200 m³/an pour une consommation à peu près stable de 1 092 550 m³/an. La ressource est ainsi exploitée à 74% en situation moyenne. La qualité de cette eau est garantie par la couverture boisée des champs captant.

La production d'eau à Clairegoutte⁸ a fluctué ces dernières années entre 15 593 (2022) et 25 087 m³/an (2016) pour une consommation se situant entre 14 381 et 17 200 m³/an. La production à Frédéric Fontaine a

fluctué de même entre 22 100 (2016) et 61 887 m³/an (2022) pour une consommation de 9 820 à 11 782 m³/an.

La ressource apparaît ainsi suffisante pour satisfaire les besoins de la population en eau potable, d'autant que le nombre de consommateurs n'est pas à la hausse.

10.2. Les incidences sur la qualité de la ressource

Les extensions urbaines envisagées n'interfèrent pas avec les champs captant, essentiellement boisés. Les dispositions du PLUi ne peuvent avoir d'incidences sur la qualité des eaux distribuées.

Par contre, la prudence exige de veiller à un assainissement efficace des habitations et des activités installées sur les berges des plans d'eau, à proximité des ruisseaux et à l'amont des bassins-versants drainés par des écoulements.

10.3. L'assainissement

Les capacités des cinq stations d'épuration auxquelles sont branchées les habitants du territoire du PLUi sont suffisantes aux regards du nombre de logements desservis.

Le réseau d'assainissement des cinq communes rattachées à la Step de Ronchamp demande cependant un traitement des déversoirs d'orage, dont le fonctionnement est perturbé par une charge en eau claire trop importante.

⁷ Christian Caille, hydrogéologue, dossier technique à l'appui de la déclaration d'utilité publique des puits et des périmètres de protection, 2016

⁸ Source : Eau France

Capacités des stations d'épuration

Station	Capacité nominale EH	Population desservie
Ronchamp	12 000	8 258
Errevet	400	257
Chenebier	2300	1 780
Clairegoutte	500	386
Frederic Frontaine	320	260

8,4 % de la population n'est pas raccordée à une des stations d'épuration, dont 154 logements situés dans le zonage collectif. 870 ne sont raccordables à aucune station et dépendent du service public de l'assainissement non collectif (SPANC), dont la gestion est à la charge de la Communauté des communes. Dans son état des lieux, cette dernière constate que 43 habitations ne disposent d'aucun assainissement et qu'il existe un risque sanitaire pour 360 d'entre elles.

En plaçant la quasi-totalité des extensions dans le périmètre urbain, le PLUi limite l'extension du SPANC. Des enjeux subsistent notamment au niveau des « sites d'extension et d'accueil limité », le plus souvent non raccordables au réseau collectif.

10.4. Les incidences de l'imperméabilisation liées aux extensions

L'imperméabilisation de 33 hectares se traduirait par le ruissellement au détriment de l'infiltration de 990 m³ d'eau pluviale en cas de pluie de fréquence décennale d'une heure, et de 330 000 m³ sur une année de pluviométrie moyenne. Cette situation contribuerait à l'accroissement instantané du débit des cours d'eau, voire pourrait provoquer des inondations localisées.

En obligeant à laisser 40% de la parcelle en pleine terre, le PLUi réduit d'autant ce phénomène. En invitant à gérer les eaux pluviales sur la parcelle, par infiltration ou collecte, le règlement du PLUi réduit ce risque à peu de chose.

10.5. Rivières et zones humides

En exigeant un recul des constructions d'au moins 10 mètres par rapport aux cours d'eau, le règlement du PLUi préserve la liberté (relative) des ruisseaux et des rivières en même temps que les ripisylves qui les accompagnent.

Cette marge de recul peut paraître faible, mais elle est suffisante au regard de la mobilité réduite de ces cours d'eau de piémont.

Aucune zone humide n'est affectée par les extensions envisagées : toutes les zones AU et tous les vides susceptibles d'être bâtis ont été expertisés.

LES COMPATIBILITES

LES MESURES ERC

12. LES COMPATIBILITES

12.1. Avec le SDAGE Rhône Méditerranée 2022-27

Le SDAGE Rhône Méditerranée 2022-27 a été approuvé le 21 mars 2022. Il liste un ensemble de mesures pour le rétablissement du bon état des eaux superficielles et souterraines, mais la quasi-totalité de ces mesures ne sont pas de la compétence d'un PLU.

Référence	Intitulé	Réponse
AGRO101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions diffuses ou ponctuelles d'origine agricole	Hors compétences PLUi
AGRO202	Limiter les transferts d'intrants et l'érosion au-delà des exigences de la Directive nitrates	
AGRO302	Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, au-delà des exigences de la Directive nitrates	
AGRO303	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire	
AGRO401	Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière	
AGRO503	Élaborer un plan d'action sur une seule AAC	
AGRO801	Réduire les pollutions ponctuelles par les fertilisants au-delà des exigences de la Directive nitrates	
AGRO802	Réduire les pollutions ponctuelles par les pesticides agricoles	
AGRO805	Réduire les effluents issus d'une pisciculture	Hors compétences PLUi, mais concerné par les déversoirs d'orage
ASS0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'assainissement	
ASS0201	Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviale	
ASS0302	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	Hors compétences PLUi
ASS0402	Reconstruire ou créer une nouvelle STEU hors Directive ERU (agglomérations ≥2000 EH)	
ASS0502	Equiper une STEU d'un traitement suffisant hors Directive ERU (agglomérations ≥2000 EH)	
ASS0601	Supprimer le rejet des eaux d'épuration en période d'étiage et/ou déplacer le point de rejet	
ASS0801	Aménager et/ou mettre en place un dispositif d'assainissement non collectif	
DEC0201	Gérer les déchets de la collecte à l'élimination	
IND0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'industrie et à l'artisanat	
IND0201	Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant principalement à réduire les substances dangereuses (réduction quantifiée)	
IND0202	Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant à réduire principalement les pollutions hors substances dangereuses	
IND0501	Mettre en place des mesures visant à réduire les pollutions essentiellement liées aux industries portuaires et activités nautiques	
IND0601	Mettre en place des mesures visant à réduire les pollutions des « sites et sols pollués » (essentiellement liées aux sites industriels)	Concerne ponctuelle la friche de Plancher les Mines
IND0701	Mettre en place un dispositif de prévention des pollutions accidentelles	Hors compétences PLUi

INDO901	Mettre en compatibilité une autorisation de rejet industriel existante avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur	Hors compétences PLUi
MIA0201	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques	
MIA0202	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau	Peut valoir pour le Rahin
MIA0203	Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes	
MIA0204	Restaurer l'équilibre sédimentaire et le profil en long d'un cours d'eau	
MIA0301	Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)	
MIA0302	Supprimer un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)	
MIA0303	Coordonner la gestion des ouvrages	
MIA0304	Aménager, supprimer ou gérer un ouvrage (à définir)	
MIA0305	Mettre en œuvre des actions de réduction des impacts des éclusées générés par un ouvrage	
MIA0401	Réduire l'impact d'un plan d'eau ou d'une carrière sur les eaux superficielles ou souterraines	
MIA0402	Mettre en œuvre des opérations d'entretien ou de restauration écologique d'un plan d'eau	
MIA0501	Restaurer un équilibre hydrologique entre les apports d'eau douce et les apports d'eau salée dans une masse d'eau de transition de type lagune	
MIA0502	Mettre en œuvre des opérations d'entretien ou de restauration écologique d'une eau de transition (lagune, estuaire)	
MIA0503	Réaliser une opération de restauration de la morphologie du trait de côte	
MIA0504	Réaliser une opération de restauration des habitats marins dans les eaux côtières	
MIA0601	Obtenir la maîtrise foncière d'une zone humide	
MIA0602	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide	
MIA0702	Gérer les usages et la fréquentation sur un site naturel	
MIA0703	Mener d'autres actions diverses pour la biodiversité	
RES0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver la ressource en eau	
RES0201	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture	
RES0202	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités	
RES0203	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'industrie et de l'artisanat	
RES0303	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau	
RES0501	Mettre en place un dispositif de réalimentation de la nappe	
RES0601	Réviser les débits réservés d'un cours d'eau dans le cadre strict de la réglementation	
RES0602	Mettre en place un dispositif de soutien d'étiage ou d'augmentation du débit réservé allant au-delà de la réglementation	
RES0701	Mettre en place une ressource de substitution	
RES0801	Développer une gestion stratégique des ouvrages de mobilisation et de transfert d'eau	
RES0802	Améliorer la qualité d'un ouvrage de captage	
RES1001	Instruire une procédure d'autorisation dans le cadre de la loi sur l'eau sur la ressource	

Conclusion : le projet de PLUi est compatible avec les dispositions du SDAGE Rhône méditerranée.

Toutes les communes du territoire, à l'exception de Frédéric Fontaine, d'Errevet et d'Echavanne, sont membres du Parc régional des Ballons des Vosges.

12.2. Avec la charte du Parc régional des Ballons des Vosges

Charte du PNR des Ballons des Vosges

ORIENTATIONS	MESURES	REPONSES DU PLUi
Conserver la richesse biologique et la diversité des paysages sur l'ensemble du territoire	Agir pour la biodiversité spécifique au territoire	Le PLUi préserve les éléments de la trame verte et bleue
	Protéger et gérer les paysages pour les maintenir ouverts et diversifiés	Le PLUi renforce le caractère aggloméré des villages et des bourgs et tente d'assurer une cohérence d'aspect du tissu bâti, notamment des centres
Généraliser des démarches globales d'aménagement économe de l'espace et des ressources	Favoriser la vitalité et économiser l'espace par un urbanisme durable	La densité des opérations d'aménagement est portée à 13 logements/hectare. Les extensions se font principalement dans les vides, de sorte que les enveloppes urbaines n'évoluent pas ou peu
	Economiser l'énergie et favoriser les énergies renouvelables	Le bois et le solaire sont les énergies renouvelables de ce territoire. Le PLUi invite à économiser l'énergie au niveau des logements.
	Organiser les mobilités pour s'adapter au changement climatique	Le PLUi crée les conditions d'un développement du ferroviaire et d'une limitation des mobilités imposées en défendant les commerces des centralités
Asseoir la valorisation économique sur les ressources locales et la demande de proximité	Encourager la qualité environnementale d'amont en aval par des démarches collectives	La PLUi n'a pas de possibilité d'intervention sur ces mesures.
	Dynamiser les filières locales en valorisant durablement les ressources naturelles	
	Mieux accueillir les visiteurs du territoire et promouvoir une image « Ballons des Vosges »	Le PLUi contribue en protégeant le patrimoine et les paysages
Renforcer le sentiment d'appartenance au territoire	Améliorer et mutualiser la connaissance des patrimoines	Le PLUi n'est pas compétent dans ces domaines
	Sensibiliser, éduquer et faire évoluer les comportements	
	Renforcer les échanges, l'ouverture aux autres et contribuer à la diversité culturelle	

Conclusion : les dispositions du PLUi répondent, autant que possible, aux attentes de la charte du PNRBV.

12.3. Avec le SRADETT Bourgogne Franche Comté

Le Schéma régional d'aménagement, de développement et d'égalité des territoires de la région Bourgogne Franche Comté a été approuvé le

26 juin 2020. Il comporte 3 axes et 40 règles, à portée prescriptive, qui s'inscrivent dans un rapport de compatibilité avec les documents d'urbanisme et de planification.

AXES	MESURES PRESCRIPTIVES	REPONSE PLUi
Accompagner les transitions	Tendre vers un objectif de zéro artificialisation nette	La démarche d'économie foncière du PLU amorce le chemin vers la zéro artificialisation nette
	Généraliser les approches territoriales de la transition énergétique	N'est pas du pouvoir du PLUi
	Développer une stratégie économe des ressources	La stratégie engagée relève de l'économie foncière
	Préserver la qualité des eaux et la gérer de manière économe	N'est pas du pouvoir du PLUi
	Réduire, recycler, valoriser les déchets	N'est pas de la compétence du PLUi
	Organiser le traitement des déchets en intégrant les objectifs de valorisation, de réduction et de stockage	
	Atteindre un parc de bâtiments performants énergétiquement et responsables en matière environnementale	La responsabilité environnementale se situe au niveau du choix des possibilités d'urbanisation après expertise multifactorielle
	Anticiper et accompagner les mutations nécessaires à l'adaptation au changement climatique	Le PLUi favorise la végétalisation des agglomérations comme adaptation au réchauffement
	Faire des citoyens les acteurs des transitions	Hors compétence PLUi
	Réduire l'empreinte énergétique des mobilités	Le PLU cherche à placer la gare ferroviaire dans le quotidien des habitants et contribue à réduire les besoins de mobilité en confortant les commerces des centres
	Accélérer le déploiement des EnR en valorisant les ressources locales	Le PLUi n'empêche pas le déploiement des EnR
	Déployer la filière hydrogène comme solution de mise en œuvre de la transition énergétique	Hors compétence PLUi
	Accompagner les citoyens et les acteurs régionaux dans leur transformation numérique en les plaçant au cœur de la démarche	
	Renouveler le modèle d'urbanisme pour une qualité urbaine durable	Le PLUi cherche à corriger les effets d'une dispersion ancienne de l'habitat
	Prendre en compte l'enjeu sanitaire lié à la qualité de l'air à tous les niveaux de décision	Oui
	Préserver et restaurer les continuités écologiques	Le PLUi protège les noyaux qui sont la forêt ainsi que les corridors écologiques (trame verte et bleue)

Organiser des réciprocity pour faire de la biodiversité des territoires une force pour la région	Contribuer à un accès équitable de la population aux services et équipements de base	Oui
	Accélérer le déploiement des infrastructures numériques et innover par la donnée	Hors compétence PLUi
	Adapter le réseau d'infrastructures aux besoins des usagers	Hors compétence PLUi
	Garantir la mobilité partout et pour tous, avec le bon moyen de transport, au bon endroit, au bon moment	Le PLU cherche à favoriser le transport ferroviaire des habitants
	Redynamiser les centres bourgs et centres villes par une action globale	Oui
	Renforcer le caractère multipolaire de la région en s'appuyant sur un réseau de villes petites et moyennes	Hors compétence PLUi
	Amplifier le rayonnement des fonctions contribuant au fait métropolitain	
	Valoriser les potentiels des ruralités	
	Faciliter les échanges d'expériences, la coopération et la mutualisation entre les territoires infrarégionaux	
	Identifier les filières à potentiels et piloter leurs stratégies de développement à l'échelle régionale	
Construire des alliances et s'ouvrir sur l'extérieur	Dynamiser les réseaux, les réciprocity et le rayonnement régional	Hors compétence PLUi
	Encourager les coopérations aux interfaces du territoire régional	
	S'engager dans des coopérations interrégionales	
	Impulser des dynamiques de coopération et de rayonnement aux niveaux européen et plus largement international	
	Consolider les connexions aux réseaux de transport régionaux, aux réseaux nationaux et internationaux	
	Préserver et restaurer les continuités écologiques au-delà du territoire régional	Le PLUi protège la trame verte et bleue

Conclusion : le PLU est compatible avec le SRADETT de la région Bourgogne Franche Comté.

12.5. Avec le schéma régional de la forêt

Le Schéma régional de gestion sylvicole Bourgogne Franche Comté a été approuvé le 4 novembre 2023. Il formule un ensemble de recommandations pour faire face aux défis que connaît la forêt

(évolution du climat, accroissement de la charge cynégétique, risques d'incendie, nouvelles demandes de la société...), recommandations dont la mise en œuvre ne relève pas de la compétence du PLUi.

Le maintien du couvert forestier pourrait résumer les interférences entre schéma régional et PLUi. Ce dernier ne statue pas sur la question des installations photovoltaïques en forêt, ce qui constitue une brèche possible dans la mesure de protection du couvert boisé.

13. LE SCENARIO ZERO

13.1. Principe

Le scénario zéro consiste à imaginer ce que serait le territoire dans quelques années si le PLUi en projet n'était pas adopté. C'est une autre manière d'en évaluer les effets, positifs ou négatifs. En 2024, toutes les communes, sauf Champagny, sont sous l'empire du règlement national d'urbanisme. Cette situation se traduit par :

- une constructibilité limitée (article L.111-1-2 du code de l'urbanisme) : les constructions en-dehors du périmètre urbain ne sont pas autorisées, une règle difficile à appliquer dans le cas d'un tissu bâti très éclaté comme à Ronchamp et Frahier et Chatebier ;
- une absence de règle relative à l'aspect des bâtiments.

13.2. Le territoire en 2040 sans PLUi

Le PLUi organise la stratégie d'économie foncière dans la perspective d'une artificialisation zéro en 2050. Son absence ne modifierait qu'à la marge le droit à construire dans la majorité des communes, dans la mesure où les vides constructibles au sein du périmètre urbain sont nombreux.

En fixant des règles d'aspect pour les constructions à venir, le PLUi évite que se développe un tissu bâti hétérogène, dont on peut déjà voir quelques prémises. L'enjeu reconnu par le PADD réside dans l'accroissement de l'attractivité résidentielle des communes pour stabiliser la population, une attractivité impliquant le renforcement du caractère et de l'identité des centres villes.

Le plan local d'urbanisme est l'outil qui permet de dessiner l'aspect d'un territoire. Il fournit un adossement juridique aux décisions prises par les municipalités dans la gestion quotidienne des permis de construire.

14. LES MESURES EN FAVEUR DE L'ENVIRONNEMENT

L'environnement au sens le plus large du terme est présent tout au long de l'élaboration du plan local d'urbanisme. Les mesures adoptées sont explicitées ici selon la doctrine « éviter, réduire, compenser ».

14.1. Les mesures d'évitement

Les mesures d'évitement sont des dispositions adoptées pour repérer les enjeux en termes de biodiversité, de paysage, d'eau et de santé publique, ainsi que de protection des éléments constitutifs de ces enjeux.

En faveur de la biodiversité	Protection de l'espace boisé par son inscription en zone naturelle N. L'espace boisé joue à la fois le rôle de noyau de biodiversité et de corridor écologique
	Protection des haies au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme
	Evaluation des enjeux de biodiversité des vides et des zones AU avant inscription au PLU comme secteur constructible
En faveur du paysage	Règlement de l'aspect des constructions afin de construire une cohérence et une identité du tissu bâti : la toiture et les couleurs sont les deux paramètres clés
	Protection du patrimoine bâti au titre de l'article L.151-19 du Cu
	Protection des points de vue au titre du même article L.151-19
	Evaluation des enjeux paysagers des vides et des zones AU avant inscription au PLU comme secteur constructible

En faveur des eaux	Respect des zones humides
	Obligation pour les constructions de respecter un recul de 10 m par rapport aux cours d'eau
	Obligation de gérer les eaux pluviales à la parcelle
En faveur de la santé publique	Pas de construction sous les lignes électriques de moyenne et haute tension
	Vérification de l'absence de risque naturel ou technologique dans les zones ouvertes à l'urbanisation

14.2. Les mesures de réduction

En faveur de la ressource du foncier	Densification de l'occupation des sols avec une densité minimale exigée de 13 logements/ha
	Utilisation prioritaire des vides dans le tissu urbain
En faveur de la biodiversité	Obligation de conservation ou de remplacement des arbres de haute tige dans les secteurs à urbaniser
En faveur du paysage	Mise en œuvre de mesures spécifiques pour assurer la transition entre le front urbain et l'espace agricole
	Conservation des arbres de haute tige dans les unités foncières construites
En faveur des eaux	Obligation de conserver 40% de pleine terre par unité foncière de manière à minimiser l'imperméabilisation des sols

14.3. Les mesures de compensation

En faveur du climat	Des plantations d'arbres en nombre pour compenser les pertes de séquestration du carbone
En faveur de la biodiversité	Des plantations d'arbres en nombre pour favoriser la perméabilité biologique de l'espace bâti

15. LE DISPOSITIF DE SUIVI

15.1. La philosophie du dispositif

L'article L.153-27 du Code de l'urbanisme demande à ce qu'un bilan de l'application du plan local d'urbanisme soit réalisé au plus tard six ans après la délibération approuvant le dit PLU. Ce bilan est établi à partir de paramètres qualitatifs ou facilement quantifiables. Le texte désigne l'organe porteur du plan, dans le cas présent la Communauté des communes : cette dernière rédige un rapport soumis aux communes

concernées, qui doivent le valider par une délibération de leurs conseils municipaux respectifs.

15.2. Les paramètres du suivi

Les indicateurs doivent permettre d'évaluer le sens des changements dans l'environnement sous l'effet de l'application du PLUi, ainsi que la qualité de sa gouvernance, c'est-à-dire la bonne application de ses dispositions réglementaires en même temps que l'efficacité des dispositifs de réduction et de compensation envisagés.

Paramètres	Cible évaluée	Méthode
Foncier	Consommation d'espace	Cumul des superficies des unités foncières mobilisées par les permis de construire
	Respect de la densité	Calcul : nombre de logements créés rapportés à la superficie consommée
Paysage	Respect des objectifs d'intégration des constructions	Analyse de l'aspect des constructions in situ : les permis respectent-ils les règles d'aspect ? Les constructions respectent-elles les permis délivrés ? Les pétitionnaires se sont-ils appropriés les objectifs paysagers du PLUi ?
	Evolution qualitative des stecal	L'évolution des Stecal est-elle conforme aux prévisions d'incidences et aux attentes du PLUi ?
Biodiversité	Conservation des haies	Les haies à conserver ont-elles été respectées ?
	Evolution surfacique des boisements	Evolution de la superficie forestière calculée à partir des éventuelles autorisations de défrichement ou des autorisations d'implantation en forêt
Eaux	Inondabilité (risque naturel)	Analyse des cas d'inondation de sites habités : les dispositions du PLUi sont-elles suffisantes pour protéger les biens et les personnes
	Volume d'eau potable disponible	Recensement des difficultés (éventuelles) d'approvisionnement en eau potable
Climat	Bilan des capacités de séquestration	Calcul de la séquestration de carbone à partir du nombre d'arbres hautes tiges plantés comparé à la superficie de pré urbanisé
	Evolution de l'usage du train	Chiffres à rechercher auprès de la SNCF (gares de Ronchamp et de Champagny)

16. LA METHODES D'EVALUATION

16.1. La chronologie de l'évaluation

L'évaluation environnementale comporte deux parties : un diagnostic de l'état initial, puis une évaluation des incidences du projet.

Cette évaluation s'est faite en deux temps :

- une visite de tous les sites susceptibles d'être urbanisés, soit : les zones 1AU, les secteurs couverts par une orientation d'aménagement et de programmation (OAP), les vides de plus de 2000 m² dans l'enveloppe urbaine, et les secteurs de taille et d'accueil limité (stecal) : les premiers ont fait l'objet d'une expertise zone humide par sondage pédologique, les seconds par un examen de la flore ; les enjeux de biodiversité, de paysage et de santé publique ont également été évalué pour chacun des sites
- une analyse des enjeux pour chacun des thèmes.

16.2. L'examen des différents thèmes

<i>La ressource foncière</i>
Le foncier est une ressource limitée, qui le sera encore davantage avec l'application de la règle « zéro artificialisation nette ». La production alimentaire et l'amputation du territoire des espèces sauvages sont les enjeux d'un débordement de l'urbanisation sur ces espaces. Nous comptabilisons la consommation programmée et calculons la perte de production alimentaire en kilocalories et en nombre de rations perdues
<i>La biodiversité</i>

Les débordements envisagés de l'urbanisation se font principalement au détriment de surfaces en herbe. Les enjeux en termes de biodiversité végétale sont évalués au nombre d'espèces constitutifs de l'herbage à partir d'un examen rapide du couvert. Seules les prairies de fauche réunissant plus de 25 espèces font l'objet d'un relevé succinct. La nature de l'habitat permet d'évaluer les potentialités en termes d'enjeu de biodiversité animale et de fonctionnalité écosystémique.

L'évaluation des interférences avec les sites Natura 2000 repose tout d'abord sur les capacités des individus d'espèces ayant justifié la désignation des sites à atteindre les parcelles promises à l'urbanisation. Puis à mesurer ce que représentent ces parcelles dans la satisfaction des besoins (alimentation, reproduction, circulation) des animaux ayant cette capacité.

Les incidences de l'urbanisation envisagée sur la trame verte et bleue sont détectées, c'est-à-dire sur la perméabilité du territoire aux flux biologiques.

<i>Le paysage</i>
La qualité du paysage est fonction de sa cohérence. Celle-ci est déterminée par le règlement écrit qui détermine l'aspect des futures constructions ainsi que par le zonage, dans la mesure où celui-ci respecte les structures ligneuses (forêt, haies, lignes du relief) et empêche le mitage de l'espace.
Chaque zone AU, tous les secteurs couverts par une OAP et tous les vides dans le tissu urbain ont été visités en notant les enjeux de visibilité et d'insertion dans un tissu bâti existant.
<i>La santé publique</i>
Nous identifions les nuisances (notamment l'ambiance sonore sous influence routière) et les risques (inondations, éboulement...) auxquels pourraient être soumis les futurs habitants dans les secteurs à construire.

Les eaux

Les risques d'inondations dans le territoire du PLUi sont mal définis en l'absence d'un PPRI du Rahin. Nous prenons en compte la position des parcelles promises à l'urbanisation par rapport à la rivière.

Les zones AU, les sites soumis à une OAP et tous les vides de plus de 2000 m² susceptibles d'être construits ont fait l'objet d'une expertise zones humides soit par sondage pédologique à la tarière manuelle soit par examen de la couverture végétale et recherche des plantes hydrophiles.

Les capacités à alimenter la population nouvelle en eau potable et la capacité à traiter les eaux usées supplémentaires ont été examinées à partir des données existantes relatives à la productivité des sources captées et des capacités nominales des stations d'épuration.

Le climat

L'incidence de la planification sur le climat dépend des interférences avec les puits de carbone, prairies et pâturages, végétation ligneuse. Nous calculons pour chaque site les pertes de séquestration et le déstockage du carbone liés à l'artificialisation des parcelles en utilisant les ratios publiés par l'ADEME et l'INRA.

Il dépend aussi de l'évolution des mobilités imposées par la distribution spatiale respective de l'habitat, des sites d'emplois, des commerces et des services. Nous calculons les émissions de carbone liées au chassé-croisé des actifs (sortants, entrants) sur la base des données de l'INSEE.

16.3. Les limites de l'évaluation

Les effets du PLUi sur les paysages, la biodiversité, le climat, les eaux... dépendent en grande partie de la gouvernance dans la durée de

l'application du plan, et notamment du respect de l'esprit du plan d'aménagement et de développement durable, mais aussi de la bonne application du règlement écrit (pour le paysage urbain notamment) et du zonage.

Une attention particulière est à porter aux sites isolés des stécal et aux exploitations agricoles.

Le PLUi comporte aussi des ouvertures qui peuvent se révéler être autant de brèches comme l'apparition de nouveaux objets technologiques (pylônes, lignes de transport d'électricité à haute tension...), le développement des énergies renouvelables (photovoltaïque en forêt ou sur les terres agricoles, méthaniseurs dans les zones A...).

16.4. Les auteurs de l'étude

Rédacteur principal :

Antoine Waechter, ingénieur écologue (doctorat)

Contributeurs :

Guy Jacquin, chargé d'études (masters) : expertises zones humides

Corinne Morgen, assistante d'études (BTS) : repérage GPS des sites à examiner

Sarah Lalev, chargée d'études (masters) : trame verte et bleue

ANNEXES

APPLICATION DE LA LOI MONTAGNE

La loi montagne

En zone montagne, l'urbanisation doit être réalisée en continuité avec le bâti existant (article L.122-5 du code de l'urbanisme). Une dérogation est possible si une étude démontre qu'une urbanisation non située en continuité de l'existant est compatible avec le respect des objectifs de protection des terres agricoles, pastorales et forestières, avec la préservation des paysages et du patrimoine naturel ainsi qu'avec la protection contre les risques naturels. L'étude est soumise à l'avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (article L.122-5 du CU).

Les parties naturelles des rives des plans d'eau naturels ou artificiels d'une superficie inférieure à mille hectares sont protégées sur une distance de trois cents mètres à compter de la rive : toutes constructions, installations et routes nouvelles ainsi que toutes extractions et tous affouillements y sont interdits (article L.122-12 du CU).

Il est cependant possible de déroger à ces dispositions lorsque le plan d'eau est de faible importance.

La commune de Plancher les Mines, soumise à la loi Montagne, possède deux plans d'eau sur son territoire : le Grand Rossely, tourbière protégée à 916 mètres d'altitude et l'étang des Prés Mercier, très proche des zones habitées : les premières maisons sont à moins de 40 mètres du plan d'eau. La superficie de ce dernier est de 6710 m² : il relève d'un aménagement à vocation paysagère dans une grande propriété.

Ses berges sont régulières et entretenues : ni végétation paludéenne, ni amorce de tourbière. L'étang ne présente qu'un enjeu biologique modeste, réduit aux grenouilles vertes et aux canards colverts de passage. Les enjeux paysagers sont limités : vu de l'aval, le plan d'eau est masqué par une digue, vu de l'amont, il se situe dans une cuvette bordée d'arbres. Il ne semble avoir aucune fonction hydraulique.

45 maisons et 2 usines se trouvent dans un rayon de 300 mètres autour de l'étang. La maison du propriétaire est localisée à 24 mètres de l'eau.





Deux aspects de l'étang.

Dans ce contexte, la dérogation à la loi montagne s'impose d'elle-même. La configuration des propriétés limite spontanément la constructibilité autour de l'étang. Une distance tampon à l'aval de la digue de l'étang pourrait néanmoins être une mesure de précaution face au risque de débordement en cas d'événement météorologique sévère.



- Limite des parcelles cadastrales
- Périmètre tampon proposé